

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple, Un But, Une Foi

**PROJET
DE LOI DE FINANCES
POUR L'ANNEE 2008**

MEF/DGF/DB/BAF/PD

TABLE DES MATIERES

N° de page

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	I-XIV
EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE	1
Liste des articles	2
PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER	3
Dispositions relatives aux ressources	4
Dispositions relatives aux charges	5
Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges	5-7
DEUXIEME PARTIE : MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES	8
A- BUDGET GENERAL	
A-1 Budget de fonctionnement	
Dépenses ordinaires : services votés	9
Dépenses ordinaires : mesures nouvelles	10
A-1 Budget d'investissement	11
Dépenses en capital sur ressources propres	11-12
Dépenses en capital sur ressources extérieures	12-13
B : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	13-19
C- : DISPOSITIONS DIVERSES	20-24
TABLEAUX RECAPITULATIFS	25
(Annexés à l'exposé des motifs par article)	
I. Budget Général	26
1 - Recettes	27-28
2 - Dépenses	29
• Comparaison par titre et par pouvoir public ou ministère des crédits ouverts par la loi de finances 2006 et ceux prévus dans la loi de finances 2007.	29-48
• Comparaison par secteur et par source de financement des autorisations de programme et des crédits de paiements des financements acquis et des prévisions de tirage de 2003 à 2007	49-52
IV - Observations générales sur l'évolution des dépenses	53-54
V - Comptes spéciaux du Trésor	55-56
A- PROJET DE LOI	56
Projet de loi	57-67
Annexes législatives	68
• Annexe 1 : Budget général - recettes	69-70
• Annexe 2 : Comptes spéciaux du Trésor	71-72
• Annexe 3 : Réévaluation des services votés	73-87
• Annexe 4 : Répartition des mesures nouvelles	88-89
• Annexe 5 : Dépenses d'Investissement Répartition des (AP et CP) et (FA et PT) mesures nouvelles	90-91
• Annexe 6 : Taxes parafiscales	92-93
• Annexe 7 : Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs	94-95
• Annexe 8 : Service de la dette - Etat détaillé des encours et des échéances	96-100
• Annexe 9: liste détaillée des dépenses PPTTE - IADM	100-105
• Annexe 10 et 10 bis : Crédits de fonctionnement et d'investissement transférés aux Agences	106
• Annexe 11 : Aspect principaux projet aéroport international Blaise Diagne	107
• Annexe 11 bis: caractéristiques principales du projet aéroport international Blaise Diagne	108
• Annexe 12: Opérations quasi budgétaires	109
• Annexe 13: Cautions garanties, autres (risques contingents)	110
• Annexe 14 : portant sur les pensions militaires d'invalidité	111

A – EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

Exposé général des motifs

Le projet de budget 2008 a été élaboré dans un contexte marqué par :

- La poursuite et le renforcement de la mise en œuvre des orientations dégagées dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) de deuxième génération qui intègre la Stratégie de Croissance accélérée (SCA) et la Stratégie nationale de Protection sociale et de Gestion des Risques et Catastrophes ;
- La poursuite des réformes du système de gestion des finances publiques et des marchés publics recommandées par les exercices CFAA/CPAR avec notamment l'extension de l'exercice de formulation des Cadres de Dépenses sectoriels à moyen Terme (CDSMT) ;

En effet, en plus des sept (7) CDSMT enregistrés depuis 2007, cinq (5) nouveaux (Infrastructures et Assainissement, Solidarité nationale, Transports terrestres et Transports aériens, Economie maritime, Enseignement technique et Formation professionnelle) ont été produits pour la gestion 2008.

Ainsi, douze (12) ministères ont tiré leur projet de budget 2008 d'un CDSMT élaboré pour l'horizon 2008-2010, ce qui dénote de l'engagement résolu du gouvernement de consacrer progressivement la méthode de gestion axée sur les résultats en matière de gestion budgétaire.

- La tenue de l'exercice "Dépenses publiques et Responsabilité financière" (PEFA) afin de compléter les exercices antérieurs et de disposer d'une évaluation commune et partagée par le

Gouvernement sénégalais et par la communauté des bailleurs de fonds ;

- La mise en œuvre prochaine d'importantes initiatives notamment l'Accord cadre relatif aux appuis budgétaires (ACAB), l'instrument de Soutien à la politique économique (ISPE) et les nouvelles politiques d'endettement.

Par ailleurs, l'élaboration du projet de loi de finances, pour l'année 2008, a été assurée dans un contexte financier relativement défavorable. En effet, l'économie nationale a été affectée par des chocs exogènes (choc pétrolier et renchérissement des prix internationaux des denrées de première nécessité) depuis le dernier trimestre de l'année 2006. Cependant, il a été observé une bonne tenue du recouvrement des recettes attendues.

Cette situation a conduit à procéder à un premier correctif dans le cadre de la loi finances rectificative 2007 à travers une ponction faite sur les crédits de fonctionnement non prioritaires, à hauteur de 6,273 milliards de F CFA, et confirmée dans le présent projet de budget.

Ladite mesure est présentement accompagnée d'un encadrement des engagements qui devraient se contenir dans les limites des montants projetés dans le dernier Tableau des Opérations financières de l'Etat (TOFE), révisé au cours des négociations du nouveau programme de Politiques économiques et financières du 12 au 26 juillet 2007.

Une des conséquences majeures des projections esquissées par ce tableau se traduit par une stabilisation, voire dans certains cas, une réduction des dépenses de fonctionnement et de transfert, malgré une forte demande de mesures nouvelles, en particulier pour les ministères sous programme.

Toutes les ressources du projet de loi de finances sont évaluées à 1630,7 milliards F CFA contre 1652,7 milliards F CFA pour les charges, ce qui dégage un déficit de 22 milliards F CFA.

Les grandes masses de la loi de finances se présentent comme suit :

1. LE BUDGET GENERAL

1.1. LES RECETTES DU BUDGET GENERAL

Les recettes totales du Budget général 2008 sont projetées à 1601 milliards FCFA, y compris le financement du déficit, et sont réparties comme suit :

Recettes internes : 1277,8 milliards FCFA dont

- Recettes fiscales : 1137,5 milliards FCFA;
- Recettes non fiscales : 35,2 milliards FCFA;
- Recettes exceptionnelles : 0,1 milliard FCFA;
- Emprunt interne (Emprunt obligataire, financement déficit): 97 milliards FCFA;
- Remboursement Prêts et avances 8 milliards FCFA ;

Recettes externes : 323,2 milliards dont

- Emprunt programme: 34,2 milliards FCFA;
- Dons budgétaires : 14 milliards FCFA;
- Tirage sur emprunts et subventions : 275 milliards FCFA.

Par rapport à celles projetées en 2007 (1474,4 milliards FCFA), la hausse est de 126,6 milliards FCFA en valeur absolue et de 8,59% en valeur relative.

1.2.1. Les recettes internes

- les recettes fiscales passent de 995,6 milliards en 2007 à 1137,5 milliards en 2008, soit une hausse de 141,9 milliards en valeur absolue et de 14,25 % en valeur relative ;
- les recettes non fiscales (dont 3 milliards F CFA au titre de l'amende de l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) infligée à la Société nationale des Télécommunications (SONATEL) connaissent un repli. En effet, elles passent de 52,4 milliards en 2007 à 35,2 milliards en 2008, soit -17,2 milliards en valeur absolue et -32,82 % en valeur relative ;
- les remboursements de prêts et avances, reclassés en 2007 dans la catégorie des recettes non fiscales, sont classés dans une ligne spécifique dotée de 8 milliards FCFA ;
- les recettes exceptionnelles constituées de restitutions de sommes indûment perçues sur le Trésor se maintiennent à 100 millions F CFA, comparativement à 2007 ;

1.2.2. Les recettes externes

- les recettes externes évaluées à 325,5 milliards en 2007 passent à 323,2 milliards, soit une baisse de -2,2 milliards en valeur absolue et de -0,69 % en valeur relative.

1.2. LES DEPENSES DU BUDGET GENERAL

Elles sont projetées à 1591,5 milliards F CFA se décomposant ainsi:

- dette publique : 83,2 milliards ;
- dépenses de personnel : 347 milliards ;
- autres dépenses courantes : 457,3 milliards ;
notamment, hors appui Pays Bas 7,5 milliards
- dépenses d'investissement (sur ressources internes) : 429 milliards;
- dépenses d'investissement (sur ressources externes) : 275 milliards ;

1.2.1. Les dépenses de personnel

Elles sont évaluées à **347 milliards**, contre 310 milliards en 2007, soit une hausse de 37 milliards en valeur absolue et de 11,94 % en variation relative.

L'évaluation exhaustive des dépenses de personnel a pu se faire après réception et mise à jour du fichier de la solde.

Le nouveau système de préparation du budget sur le logiciel de gestion des finances publiques (SIGFIP) a permis d'entamer l'apurement du fichier du personnel en mettant à jour les imputations budgétaires par agent et précisant les emplois tenus ; les diverses indemnités servies à chaque salarié ont été également actualisées.

Au total, les dépenses de personnel prennent en compte l'incidence financière des dernières hausses indemnitaires conclues avec les organisations syndicales, le recrutement des enseignants issus des corps émergents et titulaires d'un diplôme professionnel et le remplacement des agents ayant cessé service.

Par rapport aux recettes fiscales, le ratio de la masse salariale se situe à 30,51 %, contre 31,14% en 2007.

1.2.2. Les autres dépenses courantes

Ces dépenses sont projetées à **457,3 milliards F CFA** (dont 3,5 milliards au titre des ressources de l'initiative PPTTE et 11,3 milliards de l'IADM) contre 416,1 milliards F CFA en 2007, soit une progression de 41,2 milliards F CFA en valeur absolue et de 9,9% en valeur relative.

Elles prennent en compte notamment :

- l'entretien d'aéronefs de la Présidence de la République pour 1,156 milliard F CFA;
- le fonctionnement du Sénat pour 2 milliards F CFA;
- l'acquisition de véhicules pour l'Assemblée nationale, le Sénat, et autre institution consultative pour 2,2 milliards F CFA;
- le maintien des budgets de l'Education et de la Santé aux normes respectives de 40 % et 11%. Pour l'éducation, on note une hausse de 25,8 milliards F CFA en mesures nouvelles dont 1,4 milliard F CFA consacrés à l'augmentation des bourses nationales et 14,9 milliards F CFA aux corps émergents. On note un transfert de crédits de 9,8 milliards en dépenses de personnel pour permettre d'atténuer l'incidence du recrutement des enseignants des corps émergents titulaires d'un diplôme professionnel;
- le soutien à l'essor de l'Enseignement technique et à la Formation professionnelle pour 1,109 milliard F CFA essentiellement destinés au recrutement des professeurs contractuels et vacataires et au financement des bourses au profit des élèves du secteur;
- le Fonds de dotation de la Décentralisation (FDD) qui augmente de 3,8 milliards F CFA (dont 0,5 milliard pour l'éclairage public des collectivités locales) pour tenir compte de l'incidence financière de la loi n° 2007-07 du 12 février 2007 modifiant les articles 58, 60 et 63 de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés

- rurales. En effet, cette loi octroie au FDD un ratio de 3,5 % de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) perçue au profit du budget de l'Etat de la dernière gestion connue ;
- le renforcement des autres budgets sous programme pour 1,8 milliard F CFA ;
 - la participation à la Coupe d'Afrique des Nations pour 1,5 milliard F CFA;
 - le fonctionnement de nouveaux services, créés consécutivement au décret n° 2007-908 du 31 juillet 2007 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique, entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, pour un montant évalué à 1,3 milliard F CFA ;
 - la rémunération du service public au profit de la société malaisienne dans le cadre de la production des passeports numérisés pour 6 milliards FCFA.

1.2.3. Les dépenses d'investissement

L'enveloppe globale consacrée aux dépenses d'investissement (dépenses en capital) dans la Loi de Finances 2008 est évaluée à **704 milliards de FCFA** contre 651,6 milliards de FCFA en 2007, soit une hausse de 52,4 milliards de FCFA en valeur absolue et 8,04% en valeur relative.

Le montant total des ressources internes affectées aux investissements publics s'élève à **429 milliards de F.CFA** ainsi répartis :

- 252 milliards 188 millions FCFA de dépenses en capital qui concourent à la réalisation du Plan d'Actions prioritaires du DSRP2. En fait, le montant DSRP de chaque objectif sectoriel constitue la référence minimale d'allocation budgétaire dans la partie investissement de la Loi de Finances 2008 ;
- 32 milliards 856 millions FCFA de contreparties de l'Etat aux financements extérieurs accordés à notre pays par les partenaires au

développement. De ce montant, 27 milliards 566 millions FCFA sont des dépenses éligibles au DSRP ;

- 39 milliards 040 millions F CFA d'engagements en cours à savoir des projets ayant démarré avant 2008 et qui doivent se poursuivre ;
- 85 milliards 891 millions FCFA de financement de projets et programmes nouveaux qui démarrent en 2008.

L'enveloppe globale des ressources destinée aux dépenses en capital sur ressources propres de l'Etat passe de 390,02 milliards de FCFA en 2007 à 429 milliards de FCFA en 2008, soit une augmentation de 38,98 milliards FCFA en valeur absolue et de 10% en valeur relative.

L'ordre de priorité retenu pour l'allocation de ces ressources budgétaires internes a obéi aux critères suivants :

- contribution à l'atteinte des Objectifs du PAP du DSRP II intégrant la Stratégie de Croissance accélérée (SCA) ;
- contreparties au financement extérieur et autres engagements de l'Etat;
- engagements en cours ;
- poursuite des projets en cours;

Aussi, l'affectation des crédits s'est-elle traduite par la priorité que l'Etat accorde à certains secteurs, notamment la mobilité urbaine et rurale, l'agriculture, l'éducation, la santé, l'hydraulique et l'assainissement. En effet, ces secteurs concentrent environ 46% des ressources internes consacrées à l'investissement.

1.2.3.1. Répartition sectorielle des ressources internes

La répartition sectorielle des ressources internes du budget d'investissement est la suivante :

PRIMAIRE	64.378.000.000	soit 15%
SECONDAIRE	18.474.000.000	soit 4%
TERTIAIRE	99.941.000.000	soit 23%
QUATERNAIRE	246.207.000.000	soit 57%
TOTAL	429.000.000.000	100%

1.2.3.1.1. Contreparties aux financements extérieurs

Les contreparties aux financements extérieurs s'élèvent à la somme de 32 milliards 856 millions de F.CFA.

La répartition par secteur des principales contreparties est consignée ci-après :

PRIMAIRE

Projet de Développement agricole de Matam, phase II (PRODAM 2)	826.000.000
Programme de Développement hydro-agricole Anambé, phase 3	553.000.000
Aménagement hydro-agricole Zone Bakel	700.000.000
Appui Développement rural en Casamance	331.000.000
Programme Services agricoles et Organisations des Producteurs (PSAOP 2)	1.000.000.000
Programme national de Développement local (PNDL)	709.000.000
AEP villages Gorom Lampsar	250.000.000
AEP villages Ndiosmone-Palmarin	650.000.000
PEPAM AEP BAD en milieu rural Louga-Kolda-Ziguinchor	1.059.000.000

SECONDAIRE

Plateformes multifonctionnelles	360.000.000
Projet de Diffusion Services électriques en milieu rural	634.000.000
Projet Gestion Energies traditionnelles et de Substitution	115.000.000

TERTIAIRE

Projet de Prolongement de la Corniche Ouest	1.000.000.000
Projet Prolongement VDN Route Foire Aéroport	1.500.000.000
Projet Route Linguère-Matam	3.000.000.000
Projet Route Fatick-Kaolack-Gossas	840.000.000
Réhabilitation Pont Emile Badiane	500.000.000
Entretien périodique routes revêtues	500.000.000
Acquisition de rames	257.500.000
Projet Boucle du Blouf	500.000.000
Route Médina Gounass-Frontière Guinée	500.000.000

QUATERNAIRE

Assainissement du Quartier Darou de Saint-Louis	590.000.000
Projet assainissement ville de Diourbel	383.800.000
Plan stratégique Lutte SIDA	875.000.000
Programme Santé Luxembourg	360.000.000
Appui au Programme Paludisme/ BID	357.000.000
Programme Santé maternelle infantile	600.000.000
Programme Renforcement de la Nutrition	1.172.000.000
Programme Palu et autres endémies	600.000.000

Construction Hôpital Dallal Jamm	2.000.000.000
Programme Santé / BAD	1.046.000.000
Projet Education de Qualité pour Tous	364.000.000
Projet Education Quatre PDEF	736.000.000
Projet de Construction Collèges de proximité	2.960.000.000
Lutte contre les pires formes de travail des enfants	281.000.000

1.2.3.1.2. Dotations aux différents fonds

Fonds routier	19.500.000.000
Fonds national de l'Hydraulique	1.090.000.000
Fonds d'équipement des collectivités locales	11.500.000.000
Fonds de garantie des projets agricoles	3.000.000.000
Fonds de calamité des projets agricoles	1.500.000.000
Fonds de bonification des projets agricoles	700.000.000
Fonds national de développement agro-sylvo-pastoral	500.000.000
Fonds national de l'entrepreneuriat féminin	800.000.000
Fonds d'impulsion à la micro-finance	226.000.000
Fonds de stratégie de croissance accélérée	500.000.000
Fonds d'appui à la stabulation	875.000.000
Fonds de Solidarité nationale	850.000.000
Fonds de promotion de l'industrie cinématographique et audiovisuel	300.000.000

1.2.3.1.3. Projets et actions entièrement financés par l'Etat

L'Etat, en dehors des contreparties et de ses engagements financiers portant notamment sur la dotation aux différents fonds, les lettres de mission, les participations financières, les impôts et taxes sur marchés publics et les indemnités d'expropriation et de préemption, assure sur ses propres ressources le financement à hauteur de 200 milliards 558 millions F CFA des principaux projets et actions suivants :

Programme Indépendance	15.000.000.000
Complément Hôpital Fatick et Ziguinchor	2.000.000.000
Construction, Réhabilitation et Equipement Postes de Santé	1.400.000.000
Programme « JAXAAY »	5.000.000.000
Programme agricole volet semence arachide	5.000.000.000
Programme agricole volet engrais	5.000.000.000
Programme agricole volet soutien au prix aux producteurs d'arachide	3.500.000.000
Programme spécial réfection aménagement hydro-agricole	1.000.000.000
Programme agricole volet élevage	1.000.000.000
Création de villages fruitiers	300.000.000
Programme de développement de l'aquaculture	1.000.000.000
Programme de réalisation de 60 points d'eau dans 6 régions	650.000.000
Programme de réalisation des bassins de rétention	1.500.000.000
Programme d'urgence électrification rurale	6.000.000.000
Equipement des centres polyvalents de formation des producteurs et de réinsertion des jeunes, handicapés et malades mentaux	4.214.000.000
Projet de construction de salles de classes par l'Etat	8.000.000.000

Projet Manuels scolaires	2.000.000.000
Construction de Lycées d'Enseignement technique et de Formation professionnelle	2.000.000.000
Appui Groupements féminins	800.000.000
Crédit pour les femmes	1.000.000.000
Reconstitution Stock de Sécurité alimentaire	1.000.000.000
Equipement Gendarmerie nationale	2.000.000.000
Equipement Défense nationale	12.000.000.000
Equipement Casernes Sapeurs Pompiers	1.400.000.000
Acquisition et Construction postes diplomatiques	8.500.000.000
Achèvement nouveau Palais de Justice	3.500.000.000

Quant aux partenaires extérieurs, les ressources mises à la disposition du Sénégal sous forme de prévisions de tirage au titre de la gestion 2008 portent sur un montant de 275 milliards F CFA 064 millions FCFA. Ainsi, les investissements publics prévus dans la Loi de Finances 2008 qui s'élèvent à 704 milliards 064 millions FCFA seront financés sur ressources internes à hauteur de 61% et sur ressources extérieures pour 39%.

1.2.3.2. Répartition sectorielle des ressources extérieures

Les prévisions de tirages sur les ressources extérieures pour la gestion 2007 se répartissent comme suit par secteur :

	EMPRUNTS	SUBVENTION	TOTAL
PRIMAIRE	44.913.000.000	30.717.000.000	75.630.000.000
SECONDAIRE	35.765.000.000	12.300.000.000	48.065.000.000
TERTIAIRE	50.881.000.000	18.055.000.000	68.936.000.000
QUATERNAIRE	34.445.000.000	47.988.000.000	82.433.000.000
TOTAL	166.004.000.000	109.060.000.000	275.064.000.000

1.2.3.3. Répartition sectorielle des ressources intérieures et extérieures

Au total, la répartition des crédits de paiement sur financement interne de l'Etat et des prévisions de tirage sur ressources extérieures s'établit comme suit :

	RESSOURCES INTERNES	RESSOURCES EXTERIEURES	TOTAL	%
PRIMAIRE	64.378.000.000	75.630.000.000	140.008.000.000	20%
SECONDAIRE	18.474.000.000	48.065.000.000	66.539.000.000	9%
TERTIAIRE	99.941.000.000	68.936.000.000	168.877.000.000	24%
QUATERNAIRE	246.207.000.000	82.433.000.000	328.640.000.000	47%
TOTAL	429.000.000.000	275.064.000.000	704.064.000.000	100%

1.2.4. Subventions du budget général aux comptes spéciaux

Elles concernent :

- la subvention au compte « prêt à divers particuliers » d'un montant de 6 milliards, soit 1 milliard supplémentaire par rapport à 2007, pour continuer l'appui aux agents de l'Etat dans le cadre de la politique d'accès au logement. En effet, il a été prévu une dotation globale de 12 milliards pour faire face au nombre très important de demandeurs éligibles ;
- la subvention au compte « avals et garanties » qui reste stable à 3,5 milliards.

1.2.5. La dette publique

La dette publique est projetée globalement à 83,2 milliards (nette PPTE - IADM) contre 88,2 milliards en 2007, soit une baisse de -5 milliards en valeur absolue et -26,15% en valeur relative.

La dette publique se décompose en :

- une dette extérieure de 47,7 milliards contre 63,9 milliards en 2007, soit une baisse de 16,2 milliards en valeur absolue et de 25,35% en valeur relative;
- une dette intérieure de 35,5 milliards contre 24,3 milliards en 2007, ce qui traduit une hausse de 11,2 milliards en valeur absolue et 46,09% en valeur relative.

1.2.6. Déficit budgétaire

Il ressort de la comparaison des montants ci-dessus arrêtés en recettes et en dépenses un déficit budgétaire attendu à 22 milliards FCFA qui reste stable par rapport à l'année 2007.

2. LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Ils sont arrêtés en recettes comme en dépenses à 61,2 milliards, contre 53,3 milliards en 2007 soit une hausse de 8 milliards, qui s'explique par une amélioration du niveau de recouvrement des prêts au logement suite aux diverses subventions dont ce compte a été bénéficiaire depuis cinq ans.

Par rapport à l'année 2007, les ressources des Comptes spéciaux du Trésor sont passées de 44,8 milliards à 51,7 milliards, soit une augmentation de 6,9 milliards provenant essentiellement du compte Fonds national de Retraite et du Compte Prêts à divers particuliers.

Comparativement à la loi de finances 2005 et à la loi de finances rectificative 2005, à la loi de finances 2006 et à la loi de finances rectificative 2006, à la loi de finances 2007 et à la loi de finances rectificative 2007, les principaux flux retenus dans la présente loi de finances pour l'année 2008 sont présentés dans le tableau ci-après :

ERRATA

En milliards de CFA

	2005	2005	2006	2006	2007	2007	2008	ECARTS
	LF	LFR	LF	LFR	LF	LFR	LFI	LF08-LF07 %
BUDGET GENERAL								
Recettes du budget général	1229,5	1249,8	1344,1	1398,0	1452,4	1558,7	1579,0	8,72%
Recettes internes	923,2	943,5	1001,5	1021,0	1126,9	1201,9	1255,8	11,44%
Recettes ordinaires hors dons	841,1	856,1	918,4	937,9	1048,0	1057,5	1172,7	11,90%
Re cettes exceptionnelles	0,1	5,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,00%
Autres recettes	8,0	8,0	8,0	8,0	0,0	0,5	8,0	
Emprunt obligataire	74,0	74,0	75,0	75,0	78,8	143,8	75,0	-4,82%
Recettes externes	306,3	306,3	342,6	377,0	325,5	356,8	323,2	-0,71%
Dons budgétaires	29,1	29,1	12,6	12,6	13,7	39,7	14,0	2,19%
Emprunt programme	10,3	10,3	37,0	37,0	50,2	50,2	34,2	-31,87%
Ressources affectées	266,9	266,9	293,0	327,4	261,6	266,9	275,0	5,12%
Charges du budget général hors CST	1246,6	1266,9	1360,6	1414,5	1465,9	1575,7	1591,5	8,57%
Dépenses de fonctionnement	670,7	665,7	747,3	742,1	814,3	825,1	887,5	8,99%
Dettes publiques	111,6	102,2	119,5	97,5	88,2	88,2	83,2	-5,67%
Traitements et salaires	249,3	249,3	266,3	266,3	310,0	310,0	347,0	11,94%
Autres dépenses courantes	309,8	314,2	361,5	378,3	416,1	426,9	457,3	9,90%
Dépenses en capital	575,9	601,2	613,3	672,4	651,6	750,6	704,0	8,04%
- sur ressources internes	309,0	334,3	320,3	345,0	390,0	483,7	429,0	10,00%
- sur ressources externes	266,9	266,9	293,0	327,4	261,6	266,9	275,0	5,12%
Solde du Budget général	-17,1	-17,1	-16,5	-16,5	-13,5	-17,0	-12,5	-7,41%
COMPTES SPECIAUX TRESOR								
Ressources propres	40,9	40,9	41,7	41,7	44,8	44,8	51,8	15,63%
Charges	46,4	46,4	47,2	47,2	53,3	49,8	61,3	15,01%
Solde des comptes spéciaux	-5,5	-5,5	-5,5	-5,5	-8,5	-5,0	-9,5	11,76%
dont CAA et/ ou Avals et garanties +/- prêts	5,5	5,5	5,5	5,5	8,5	5,0	9,5	11,76%
SOLDE GLOBAL								
Y compris dons et assainissements	-22,6	-22,6	-22,0	-22,0	-22,0	-22,0	-22,0	0,00%

Telle est l'économie du présent projet de loi de finances pour l'année 2008 soumis à votre adoption.

B – EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

LISTE DES ARTICLES

ARTICLES	LIBELLES	N° de page
	<i>PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER</i>	
1	<i>Dispositions relatives aux ressources</i>	4
2	<i>Dispositions relatives aux charges</i>	5
3	<i>Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges</i>	5-9
	 <i>DEUXIEME PARTIE : MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES</i>	
	<i>A- BUDGET GENERAL</i>	
	<i>A-1 Budget de fonctionnement</i>	
4	<i>Dépenses ordinaires : services votés</i>	9-10
5	<i>Dépenses ordinaires : mesures nouvelles</i>	10-11
	<i>A-1 Budget d'investissement</i>	
6	<i>Dépenses en capital sur ressources propres</i>	11-12
7	<i>Dépenses en capital sur ressources extérieures</i>	12-13
	<i>B : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</i>	
8	<i>Comptes d'affectation spéciale</i>	13-14
9	<i>Dispositions relatives aux soldes des comptes d'affectation spéciale</i>	15
10	<i>Comptes de commerce</i>	15
11	<i>Comptes d'opérations monétaires</i>	16
12	<i>Comptes de prêts</i>	16
13	<i>Comptes d'avances</i>	17-18
14	<i>Comptes de garanties et d'aval</i>	18
15	<i>Affectations comptables</i>	19
	<i>C- : DISPOSITIONS DIVERSES</i>	
16	<i>Taxes parafiscales</i>	20
17	<i>Crédits évaluatifs</i>	20
18	<i>Dispositions relatives à l'engagement des dépenses</i>	21
19	<i>Modification certaines disposition du Code des pensions militaires d'invalidité</i>	21-23
20	<i>Projet de loi modifiant certaines disposition du Code Général des Impôts</i>	23-24

PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Cette première partie de la loi de finances a pour objet d'autoriser la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier.

A – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE PREMIER : Evaluation et autorisation de perception des ressources.

Texte de l'article :

« I – La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités locales et aux divers organismes habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2008 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II – Les ressources internes du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2008, à la somme de 1.277.800.000 000 de francs CFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

III – Les ressources externes du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2008, à la somme de 323.264.000.000 000 de francs CFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi. »

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat et dont la perception est autorisée annuellement conformément aux lois et règlements, notamment l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances et aux dispositions de la présente loi de finances. Est annexé à cet article un état qui donne les prévisions de recettes par chapitre, il s'agit du tableau I.

L'évaluation de tous les articles de recettes du budget est fondée sur les réalisations au 31 août 2007 d'une part, et d'autre part sur les projections révisées du programme financier. Les prévisions de recettes internes sont de 1.277.800.000.000 de francs CFA.

Les prévisions de recettes externes sont de 323.264.000.000 de francs CFA financés notamment par des dons projet, des tirages sur

des dons et emprunts pour 275 milliards de F CFA, un appui budgétaire des Pays-Bas pour 7,5 milliards de F CFA et de l'Union européenne pour 6,5 milliards de f CFA.

B – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 2 : Evaluation des charges

Texte de l'article :

« Les charges du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2008, à la somme de 1.601.113.263.000 francs CFA conformément aux annexes III, IV et V de la présente loi. »

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des charges imputables au budget général et sont relatives à l'amortissement des charges de la dette publique, aux dépenses de personnel, aux autres dépenses de fonctionnement, aux dépenses d'investissement et une subvention de 9,5 milliards aux comptes spéciaux du Trésor

Par rapport à l'année 2007, ces charges progressent de 134.661.092.000 francs CFA en valeur absolue et 8,81% en valeur relative.

C – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 3 : Equilibre général du Budget

Texte de l'article

I - Pour la loi de Finances de l'année 2008, les ressources et les charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

EN MILLIARDS DE FRANCS

<i>RESSOURCES</i>		<i>CHARGES</i>	
A - BUDGET GENERAL			
A 1 - Recettes internes	1277,8	<i>A1 Dépenses financées sur ressources internes</i>	1268,8
<i>Recettes fiscales</i>	1137,5	<i>Dette publique interieure</i>	35,5
<i>Recettes non fiscales</i>	35,2	<i>Dépenses de personnel</i>	347,0
<i>Recettes Exceptionnelles</i>	0,1	<i>Autres dépenses courantes</i>	457,3
<i>Autres emprunts *</i>	97,0		
<i>Remboursements Prêts et avances</i>	8,0	<i>Dépenses en capital sur ressources internes</i>	429,0
A 2 - Recettes externes	323,2	A2 Dépenses financées sur ressources externes	322,7
<i>Emprunt Programme</i>	34,2	<i>Dette publique exterieure</i>	47,7
<i>Dons budgétaires</i>	14,0	<i>Dépenses en capital sur ressources externes</i>	275,0
<i>Tirage Dons et emprunts</i>	275,0		
TOTAL A = (A1 + A2)	1601,0	TOTAL	1591,5
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR			
<i>Recettes</i>	51,7	<i>Titre 7 Dépenses</i>	61,2
TOTAL C = (A + B)	1652,7	TOTAL	1652,7

* comprend le financement du déficit de 22 milliards

II. – Pour la loi de finances de l'année 2008, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de 420 263 000 000 francs CFA.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention

III - Le Président de la République est autorisé :

1° - à procéder, dans les conditions fixées par décret, à des émissions de titres à court et moyen terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ;

2° - à réescompter auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir, sur le plan interne, à l'épargne privée par l'émission de bons du Trésor ou d'engagement obligataire, par voie d'adjudication, conformément aux dispositions du règlement communautaire approuvé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA . »

Exposé des motifs

1- Le tableau annexé à l'article 3 récapitule les ressources et les charges du Budget général, des Comptes spéciaux du Trésor.

2 - Par ailleurs, le même article autorise le Président de la République à émettre des emprunts et à recevoir des dons afin d'assurer la trésorerie de l'Etat pour un montant global de 420.263.000.000 de francs CFA. Le montant des emprunts correspond au déficit budgétaire évalué à 22.000.000.000 de francs CFA augmenté du montant des ressources extérieures affectées à des dépenses d'investissement (275.063.000.000 de francs CFA), du concours de partenaires au développement (34.200.000.000 de francs CFA), des dons budgétaires de 14.000.000.000 de francs CFA et de l'emprunt obligataire de 75.000.000.000 de francs CFA.

3 - Comme chaque année, cet article autorise le Président de la République à recourir à différents instruments de gestion de la trésorerie.

DEUXIEME PARTIE :

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Cette deuxième partie de la loi de finances fixe pour le budget général, le montant des crédits ouverts au titre des services votés et au titre des mesures nouvelles, le plafond des dépenses ordinaires et d'investissement et le montant des crédits de paiement et des autorisations de programme assorties de leurs échéanciers, les opérations des comptes spéciaux du trésor et énonce les dispositions diverses.

A – BUDGET GENERAL

A-1 DEPENSES ORDINAIRES

ARTICLE 4 : Services votés

Texte de l'article :

« Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances de l'année 2008, au titre des services votés réévalués du budget de fonctionnement, est fixé à la somme de 817.481.658.000 francs CFA conformément à l'annexe III et selon la répartition par titre suivante :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	83 250 000 000 francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	326 212 429 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	208 285 470 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	190 233 759 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants subventions aux CST	9 500 000 000 francs CFA

Ces crédits sont également répartis par section conformément à l'annexe III de la présente loi. »

Exposé des motifs

I – Les services votés font l'objet d'une évaluation globale et d'un vote unique (article 41 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances).

II – Les éléments de comparaison entre les crédits ouverts pour la loi de finances 2007 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année

2008, au titre des services votés, sont fournis, en ce qui concerne les dépenses ordinaires :

- par les tableaux II et III annexés au présent exposé des motifs ;
- par des annexes « fascicules budgétaires » établies pour chaque ministère et qui fournissent les explications des différences concernant tant les services votés que les mesures nouvelles.

ERRATA

III – La répartition des crédits applicables aux services votés s'établit comme suit par grande catégorie de dépenses :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	83 250 000 000	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	326 212 429 000	francs CFA
- Titre 3 et 4 autres dépenses courantes	408 019 229 000	francs CFA
total	817 481 658 000	francs CFA

ARTICLE 5 : mesures nouvelles

Texte de l'article :

« Il est ouvert, pour la loi de finances de l'année 2008, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits d'un montant de 79.568.342.000 francs CFA ainsi répartis :

- Titre 2 dépenses de personnel	20 787 571 000	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	36 346 114 000	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	22 434 657 000	francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe IV de la présente loi. »

Exposé des motifs

I – La comparaison, par pouvoir public et ministère, des crédits ouverts par la loi de finance 2007 et ceux prévus par la loi de finances

de l'année 2008, au titre des dépenses ordinaires (mesures nouvelles) est donnée au tableau n° II en annexe.

II – Les justifications détaillées par titre sont présentées dans les fascicules établis pour chaque pouvoir public ou ministère.

Le tableau n° II en annexe présente les éléments essentiels des dépenses ordinaires pour l'année 2008.

Conformément à l'article 41 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances, les mesures nouvelles par titre et par pouvoir public et ministère, des dépenses ordinaires sont présentées en annexe IV.

A –2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE 6 : Dépenses en capital sur ressources internes

Texte de l'article :

« I – Il est ouvert pour la loi de finances 2008, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement de montant 429.000.000.000 francs CFA.

II – Il est ouvert pour la loi de finances 2008, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programmes de montant 429.000.000.000 francs CFA.

Ces autorisations de programme (AP) sont reprises conformément à l'annexe V jointe à la présente loi.

Ces inscriptions comprennent les crédits ouverts au profit des fonds ci-dessous :

- Fonds routier	19 500 000 000 francs CFA
- Fonds d'équip collect. locales	11 500 000 000 francs CFA
- Fonds de l'hydraulique	1 090 000 000 francs CFA
- Fonds de garantie rural	3 000 000 000 francs CFA
- Fonds de bonification rural	700 000 000 francs CFA
- Fonds de lutte contre les calamités rurales	1 500 000 000 francs CFA
- Fonds national entrepreneuriat féminin	800 000 000 francs CFA
- Fonds d'impulsion à la micro-finance	226 000 000 francs CFA
- Fonds d'appui à la stabulation	875 000 000 francs CFA
- Fonds de solidarité nationale	850 000 000 francs CFA
- Fonds de stratégie de croissance accélérée	500 000 000 francs CFA
- Fonds de promotion cinématographique audiovisuel	300 000 000 francs CFA
- Fonds de développement agro-sylvo pastoral	500 000 000 francs CFA

Exposé des motifs

Le financement interne du Budget d'Investissement est de 429.000.000.000 de francs CFA.

Par rapport à la loi de Finances 2007,

- Les autorisations de programme augmentent de 460.180.000.000 francs CFA en valeur absolue et de 20,78 % en valeur relative.
- Les crédits de paiement augmentent de 39.980.000.000 de francs CFA en valeur absolue et 9,99 % en valeur relative.

Les crédits ouverts au titre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) du Budget d'Investissement augmentent de 30,36% en valeur relative.

ARTICLE 7 : Dépenses en capital sur ressources externes

Texte de l'article :

« I Pour la loi de finances de l'année 2008, les prévisions de tirage (emprunts et subventions) affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures sont évaluées à 275.063.000 de francs CFA ainsi réparties :

- Emprunt	166 004 000 000 francs CFA
- Subvention	109 059 000 000 francs CFA

II Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués à 1.731.558.000.000 de francs CFA. ainsi répartis :

- Emprunt	1 172 715 000 000 francs CFA
- Subvention	558 843 000 000 francs CFA

Ces prévisions de tirage (PT) et financements acquis (FA) sont repris conformément à l'annexe V jointe à la présente loi. »

Exposé des motifs

L'exécution de ces opérations se fera conformément aux différents accords conclus avec les bailleurs de fonds.

Les justifications détaillées sont présentées dans l'annexe V consacrée au budget d'investissement.

Par rapport à la loi de finances 2007 :

- Les financements acquis sur emprunts et subventions baissent globalement de -4.144.000.000 francs CFA en valeur absolue et de -0,24 % en valeur relative ;
- Les Prévisions de Tirage augmentent globalement de 13.451.000.000 francs CFA en valeur absolue et de 5,14 % en valeur relative.

B –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

I – COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 8 : Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2008 sont évaluées à 42.410.000.000 francs CFA.

II – Les plafonds applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2008, s'élèvent à 42.410.000.000 francs CFA.

III – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes ;*
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique. »*

Exposé des motifs

I- L'article 41 alinéa 1^{er} de la loi organique stipule que les évaluations de recettes font l'objet d'un vote par catégorie de comptes spéciaux.

L'alinéa 3 du même article dispose que les dépenses des Comptes spéciaux du Trésor sont votées par catégorie de Comptes spéciaux dans les mêmes conditions que les dépenses du budget général.

II – Les crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale figurent dans le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

En outre, le tableau V fournit également des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2007 et ceux prévus par la loi de finances de l'année 2008.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes spéciaux du Trésor.

IV – L'article 26 alinéa 2 de la loi organique précitée dispose que le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder les recettes du même compte, sauf pendant les trois mois de création de celui-ci. Dans ce dernier

cas, le découvert ne peut être supérieur au quart des dépenses autorisées pour l'année.

Le présent projet de loi de finances de l'année 2008 prévoit que les comptes d'affectation spéciale doivent être exécutés en dépenses à hauteur des recettes réalisées. En outre, il n'est pas autorisé de découvert pour ces comptes au titre de l'année 2008.

V- l'article 25 alinéa 3 de la loi organique précitée dispose que sauf dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du trésor les dépenses résultant du paiement de traitements ou indemnités à des agents de l'Etat.

La présente loi de finances autorise le paiement de ces dépenses sur les comptes d'affectation spéciale ci après:

- la Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes
- le compte des Frais de Contrôle des Sociétés à Participation Publique.

ARTICLE 9 : Autorisation de report

Texte de l'article :

« Pour l'année 2008, les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale ne sont pas reportables à l'exception du Fonds national de Retraite »

Exposé des motifs

L'article 25 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances stipule que sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté d'année en année.

Pour l'année 2008, seul le solde du compte spécial « Fonds National de Retraite » est reportable. L'application de cet article vise à limiter les dérapages résultant des autres Comptes spéciaux du Trésor.

II – COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 10 :

Texte de l'article :

«I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de commerce pour la loi de finances de l'année 2008 sont évaluées à 175.000.000 francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances 2008, s'élèvent à 175.000.000 francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 27 alinéa 1^{er} de la loi organique relative aux lois de finances stipule que le découvert fixé annuellement pour chaque compte de commerce a un caractère limitatif. Pour la loi de finances 2008, il n'est pas accordé de découvert pour les comptes de commerce.

III – COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES.

ARTICLE 11:

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'opérations monétaires sont évaluées à 800.000.000 francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'opérations monétaires, pour la loi de finances 2008, s'élèvent à 800.000.000 francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 28 alinéa 3 de la loi organique précitée stipule que le découvert fixé annuellement, pour chaque compte d'opérations monétaires, a un caractère limitatif. Pour la loi de finances de l'année

2008, il n'est pas autorisé de découvrir pour les comptes d'opérations monétaires.

Le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2007 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2008.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

IV – COMPTES DE PRETS.

ARTICLE 12:

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de prêts, pour la loi de finances 2008, sont évaluées à 13.200.000.000 francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts, pour la loi de finances 2008, s'élèvent à 13.200.000.000 francs CFA. »

Exposé des motifs

Les plafonds sont ainsi répartis :

- Consolidation d'avances en prêts Etab Pub.et Soc. à particip. Pub. Maj	200.000.000 francs CFA ;
- Prêts aux collectivités locales	500.000.000 francs CFA ;
- Prêts à divers organismes	500.000.000 francs CFA ;
- Prêts à divers particuliers	12.000.000.000 francs CFA ;

Pour appuyer la politique d'accès au logement pour les agents de l'Etat, ce dernier compte est subventionné à hauteur de 6 milliards de F CFA par le budget général en sus de ses ressources ordinaires.

Le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2007 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2008.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

V – COMPTES D'AVANCES.

ARTICLE 13:

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'avances sont évaluées à 1.200.000.000 francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'avances, pour la loi de finances 2008, s'élèvent à 1.200.000.000 francs CFA. »

Exposé des motifs

Ces plafonds sont ainsi répartis :

- Avances aux établissements publics et sociétés à participation publique majoritaire	500.000.000 francs CFA ;
- Avances à divers agents publics	100.000.000 francs CFA ;
- Avances à divers organismes et particuliers	100.000.000 francs CFA ;
- Avances aux collectivités	500.000.000 francs CFA .

Le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2007 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2008.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

VI – COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS.

ARTICLE 14:

Texte de l'article :

« I – Les ressources des comptes de garanties et d'avals, pour la loi de finances 2008, sont évaluées à 3.500.000.000 francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de garanties et d'avals, pour la loi de finances 2008, s'élèvent à 3.500.000.000 francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 31 alinéa 2 de la loi organique précitée dispose que les comptes de garanties et d'avaux sont provisionnés par une dotation budgétaire égale à 10% des échéances annuelles dues par les bénéficiaires des garanties de l'Etat.

ARTICLE 15: Affectations comptables

Texte de l'article :

« Compte tenu des dispositions des articles 8 à 15, les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 61.285.000.000 francs CFA comme indiqué à l'annexe II jointe à la présente loi.

Les charges des comptes spéciaux du Trésor pour la loi de finances de l'année 2008 sont évaluées à la somme de 61.285.000.000 francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 19 alinéa 2 et suivants de la loi organique relative aux lois de finances stipule toutefois que, certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. Ces affectations spéciales prennent la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux du Trésor ou de procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe.

L'affectation par procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe est décidée par voie réglementaire dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi organique 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

Dans tous les autres cas, l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de la loi de finances, d'initiative gouvernementale.

L'objet de cet article est de confirmer pour la loi de finances de l'année 2008, les affectations résultant des lois de finances antérieures.

Par rapport à la loi de finances 2007, les affectations augmentent en valeur absolue de 8,030 milliards de Francs CFA et de 15,08 % en valeur relative.

C- : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : Taxes parafiscales

Texte de l'article :

« La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe VI, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2008. »

Exposé des motifs

L'article 33 alinéa 4° de la loi organique énumère parmi les annexes explicatives qui doivent accompagner la loi de finances de l'année, la liste complète des taxes parafiscales.

ARTICLE 17 : Crédits évaluatifs

Texte de l'article :

« Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres ou comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe VII. »

Exposé des motifs

L'objet de cet article est d'autoriser que des dépenses auxquelles s'appliquent les crédits ouverts au titre de ces chapitres ou comptes spéciaux du Trésor puissent s'imputer, en cas de besoin, au delà des crédits ouverts par la présente loi.

Aux termes de l'article 11 de la loi organique, les crédits évaluatifs s'appliquent aux crédits afférents au service de la dette publique (charge des intérêts et remboursement des emprunts), aux frais de justice et aux réparations civiles, aux remboursements, aux dégrèvements et aux restitutions ainsi qu'aux dépenses imputables

sur les chapitres dont l'énumération figure sur un état spécial annexé à la présente loi de finances ».

ARTICLE 18: Respect des règles organisant les dépenses publiques

Texte de l'article :

« Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement.

Tout contrat conclu en violation de ces obligations est nul et de nullité absolue.

De même, les dispositions de l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration relatives à la compensation financière pour des livraisons de biens ou de services ne s'appliqueront qu'aux travaux d'un montant inférieur ou égal à 50 millions de francs CFA, ou aux travaux dont les marchés, quelque soit le montant, sont approuvés par le Ministre chargé des finances.»

Exposé des motifs

L'objet de cet article est de réaffirmer la règle de l'engagement préalable en matière de dépenses publiques et de préciser les conditions d'application des dispositions pertinentes du Code des Obligations de l'Administration.

ARTICLE 19: modification des annexes 1 et 1 bis prévus par l'article 9 ainsi que l'article 19 et abrogeant et remplaçant l'article 28 de la loi n°67-42 du 30 juin 1967 portant Code des Pensions militaires d'invalidité

Texte de l'article :

« I - Les dispositions des annexes 1 et 1 bis prévus par l'article 9 ainsi que celles de l'articles 19 sont modifiées et l'article 28 abrogé et remplacé.

II - Les annexes I et I bis prévus par l'article 9 sont modifiés conformément aux annexes ci-jointes.

III- Les dispositions des alinéas premier et 4 de l'article 19 sont modifiées comme suit :

Alinéa premier : le taux des pensions militaires d'invalidité et leurs accessoires est établi en fonction d'un indice de pension dont le point est égal à 1/1000^e du traitement de base afférent à l'indice 983 de la Fonction publique

Alinéa 4 : Toute variation du traitement de base correspondant à l'indice 983, entraîne de plein droit la révision de la valeur du point d'indice.

IV- les dispositions de l'article 28 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

article 28 nouveau : Les grands invalides définis à l'article 25 ont droit à des allocations spéciales temporaires aux taux ci-après, suivant qu'ils sont bénéficiaires ou non des allocations spéciales aux grands mutilés.

Allocation n° 1, accordée pour invalidité de 85% :

- Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés 428
- Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés : 364

Allocation n° 2, accordée pour invalidité de 90%

- Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés 454
- Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés. 377

Allocation n° 3, accordée pour invalidité de 95%

- Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés 504
- Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés : 402

Allocation n° 4 accordée pour invalidité de 100%

- Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés : 556
- Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés : 428

Allocation n° 5, accordée aux invalides bénéficiaires de l'article 26 840

Allocation n° 5 bis, accordée aux invalides bénéficiaires de l'article 27 : aveugles, amputés de deux ou de plus de deux membres, paraplégiques : ... 2564

Ces allocations ne peuvent être cumulées entre elles.

VI - : Les dispositions de la présente loi prennent effet pour compter du 1er octobre 2004. »

Exposé des motifs

L'amélioration des conditions d'existence des militaires blessés en opération, mutilés ou invalides constitue une préoccupation majeure du Gouvernement.

C'est ainsi qu'en 2000, la loi n° 67-42 du 30 juin 1967 portant Code des Pensions militaires d'Invalidité a été modifiée pour opérer un relèvement général de tous les indices d'au moins 50 points.

En outre, une agence de réinsertion des anciens militaires et une fondation des Invalides ont été récemment créés.

Dans le souci d'améliorer sensiblement la condition des militaires invalides, le Gouvernement propose la modification des annexes 1 et 1 bis prévus par l'article 9 ainsi que l'article 19 et l'abrogation et le remplacement de l'article 28 de la loi précitée.

Ainsi ces modifications entraîneront :

- le relèvement de l'indice de référence retenu pour la détermination de la valeur du point d'indice de pension, qui passe de 782 à l'indice 983 de la grille des salaires de la Fonction publique soit 201 points en plus ;
- le relèvement général des indices de pension de 100 points l'attribution supplémentaire de 100 points aux grands invalides et 500 points aux bénéficiaires de l'allocation n° 5 bis.

ARTICLE 20: modification l'article 771 de la loi 92-40 du 09 juillet 1992 portant Code général des Impôts

Texte de l'article :

« **Article 771 :**

I. La délivrance du passeport ordinaire, son renouvellement ainsi que l'établissement d'un duplicata, donnent lieu au paiement d'un droit de timbre de 20.000 francs.

Toutefois, ce droit est ramené à 2.000 francs pour le passeport spécial pèlerin.

II. La durée de validité est de 5 ans pour le passeport ordinaire et de 6 mois pour le passeport spécial pèlerin.

III. Le droit est perçu par le chef du Bureau du recouvrement qui délivre une quittance.

IV. Sont dispensés du droit de timbre, les passeports délivrés par le ministère chargé des Affaires étrangères aux fonctionnaires se rendant en mission à l'étranger.

Exposé des motifs

Dans la recherche d'une solution devant permettre de protéger le passeport national contre les fraudes et la falsification d'identité, le Gouvernement du Sénégal a signé en date du 3 septembre 2007 avec la société « IRIS CORPORATION BERHAD » un contrat relatif à la réalisation d'un système de production de passeports électroniques répondant aux normes de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale).

Cette innovation entraîne des modifications sur le régime fiscal de la délivrance des passeports.

Cependant pour que le système envisagé ne constitue pas un coût pour les usagers, le Gouvernement s'est engagé à maintenir le tarif du droit de timbre et la durée de validité des passeports inchangés sous réserve de leur uniformisation.

Cependant, ces modifications ne concernent pas le passeport spécial pèlerin pour lequel le régime de faveur demeure encore en vigueur.

En conséquence, l'article 771 du Code Général des Impôts doit être modifié.

C - TABLEAUX RECAPITULATIFS

- BUDGET GENERAL

- RECETTES

I. PRESENTATION DES RECETTES DE LA LOI DE FINANCES 2008.

TABLEAU 1 : Prévisions des recettes par article et par paragraphe
ERRATA

En milliers de francs

Art.	P ar	NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	ECARTS	TAUX
			LFI 2007	AU 31 /08 /07	REALIS	PLFI 2008	LF 2007/LF 2008	PROG.
		RECETTES INTERNES						
71		RECETTES FISCALES						
		IMPOTS DIRECTS						
71	1	Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	112 500 000	104 107 200	92,54%	120 500 000	8 000 000	7,11%
71	2	Impôts sur les salaires et autres rémunérations	133 800 000	72 602 116	54,26%	143 500 000	9 700 000	7,25%
71	3	Impôts sur le patrimoine	17 000 000	11 103 642		0	-17 000 000	
71	4	autres impôts directs CGI	600 000	144 107	24,02%	4 500 000	3 900 000	650,00%
		total impôts directs.....	263 900 000	187 957 065	71,22%	268 500 000	4 600 000	1,74%
71		IMPOTS INDIRECTS						
71	5	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	553 500 000	348 325 404	62,93%	643 600 000	90 100 000	16,28%
71	6	Droits de timbre et d'enregistrement	25 300 000	16 146 364	63,82%	49 000 000	23 700 000	93,68%
71	7	Droits et taxes à l'importation	152 900 000	109 636 021	71,70%	176 400 000	23 500 000	15,37%
71	9	Autres recettes fiscales		590 900			0	
		total impôts indirects.....	731 700 000	474 698 689	64,88%	869 000 000	137 300 000	18,76%
71		TOTAL RECETTES FISCALES	995 600 000	662 655 754	66,56%	1 137 500 000	141 900 000	14,25%
72		RECETTES NON FISCALES						
72	1	Revenu de l'entreprise et du domaine	5 000 000	2 678 623	53,57%	3 900 000	-1 100 000	-22,00%
72	2	Droits et frais administratifs	1 000 000	524 446	52,44%	700 000	-300 000	-30,00%
72	3	Amendes et condamnations pécuniaires	100 000	72 123	72,12%	3 100 000	3 000 000	3000,00%
72	4	produits financiers	21 700 000	10 200 815	47,01%	26 300 000	4 600 000	21,20%
72	5	Autres recettes non fiscales	24 600 000	5 995 285	24,37%	1 200 000	-23 400 000	-95,12%
72		TOTAL RECETTES NON FISCALES	52 400 000	19 471 292	37,16%	35 200 000	-17 200 000	-32,82%
		TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES Art 71- 72	1 048 000 000	682 127 046	65,09%	1 172 700 000	124 700 000	11,90%
76		Recettes exceptionnelles	100 000		0,00%	100 000	0	0,00%
29		Remboursement Prêts rétrocedés		0	!	8 000 000	8 000 000	
0176		Autres Emprunts Intérieurs	100 800 000			97 000 000		
		TOTAL AUTRES RECETTES ART 74 - 76- 29	100 900 000	0	0,00%	105 100 000	8 000 000	7,93%
		TOTAL RECETTES INTERNES art 71- 72- 74- 76 - 29	1 148 900 000	682 127 046	59,37%	1 277 800 000	132 700 000	11,55%
		RECETTES EXTERNES						
12		Dons Projet et legs	91 363 000		0,00%	109 060 000	17 697 000	19,37%
15		Tirage sur Dons et emprunts projets	170 249 000		0,00%	166 004 000	-4 245 000	-2,49%
16		Emprunt programme	50 200 000		0,00%	34 200 000	-16 000 000	-31,87%
74		Dons Programmes	13 700 000	0	0,00%	14 000 000	300 000	2,19%
		TOTAL RECETTES EXTERNES art 12- 15- 74	325 512 000	0	0,00%	323 264 000	-2 248 000	-0,69%
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 474 412 000	682 127 046	46,26%	1 601 064 000	126 652 000	8,59%

**II . COMPARAISON PAR TITRE ET PAR POUVOIR PUBLIC OU MINISTERE
DES CREDITS OUVERTS PAR LA LOI DE FINANCES 2007 ET CEUX
PREVUS DANS LA LOI DE FINANCES 2008.**

République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

RECAPITULATION GLOBALE PAR TITRE

	Loi de Finances pour l'année 2008					
	Crédits Ouverts en LF 2007	Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
BUDGET GENERAL						
Dépenses consolidées						
Titre 1 - Dette Publique	88.250.000.000	83.250.000.000	0	83.250.000.000	-5.000.000.000	-5,67%
Titre 2 - Dépenses de personnel	310.000.000.000	326.212.429.000	20.787.571.000	347.000.000.000	37.000.000.000	11,94%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	238.655.295.000	208.285.470.000	36.346.114.000	244.631.584.000	5.976.289.000	2,50%
Titre 4 - Dépenses de transfert	185.944.705.000	199.733.759.000	22.434.657.000	222.168.416.000	36.223.711.000	19,48%
TOTAL CONSOLIDE AVEC DOTATIONS INTERNES	822.850.000.000	817.481.658.000	79.568.342.000	897.050.000.000	74.200.000.000	9,02%
Budget d'Investissement						
Titre 5 - Dépenses en capital	443.955.220.516	463.293.563.000	0	463.293.563.000	19.338.342.484	4,36%
Titre 6 - Transfert en capital	207.676.950.000	240.769.700.000	0	240.769.700.000	33.092.750.000	15,93%
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT	651.632.170.516	704.063.263.000	0	704.063.263.000	52.431.092.484	8,05%
TOTAL BUDGET GENERAL	1.474.482.170.516	1.521.544.921.000	79.568.342.000	1.601.113.263.000	126.631.092.484	8,59%
Titre 7 - Comptes Spéciaux du Trésor	53.255.000.000	61.285.000.000	0	61.285.000.000	8.030.000.000	15,08%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	53.255.000.000	61.285.000.000	0	61.285.000.000	8.030.000.000	15,08%
TOTAL BUDGET GENERAL ET CST	1.527.737.170.516	1.582.829.921.000	79.568.342.000	1.662.398.263.000	134.661.092.484	8,81%
dont total hors dépenses de personnel et dette	424.600.000.000	408.019.229.000	58.780.771.000	466.800.000.000	42.200.000.000	9,94%
Dotation internes(transferts courants)						
Dotation Aval et Garanties	3.500.000.000	3.500.000.000	0	3.500.000.000	0	0,0%
Dotation Prêts au logement	5.000.000.000	6.000.000.000	0	6.000.000.000	1.000.000.000	20,0%
Total dotations internes(Transferts courants)	8.500.000.000	9.500.000.000	0	9.500.000.000	1.000.000.000	11,76%
Dont Budget Gén à CST						
Total Dépenses consolidées						
Titre 1 - Dette Publique	88.250.000.000	83.250.000.000	0	83.250.000.000	-5.000.000.000	-5,67%
Titre 2 - Dépenses de personnel	310.000.000.000	326.212.429.000	20.787.571.000	347.000.000.000	37.000.000.000	11,94%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	238.655.295.000	208.285.470.000	36.346.114.000	244.631.584.000	5.976.289.000	2,50%
Titre 4 - Transferts courant	177.444.705.000	190.233.759.000	22.434.657.000	212.668.416.000	35.223.711.000	19,85%
TOTAL CONSOLIDE HORS DOTATIONS INTERNES ET DETTE	814.350.000.000	807.981.658.000	79.568.342.000	887.550.000.000	73.200.000.000	8,99%
Budget d'Investissement						
Titre 5 - Dépenses en capital	443.955.220.516	463.293.563.000	0	463.293.563.000	19.338.342.484	4,36%
Titre 6 - Transfert en capital	207.676.950.000	240.769.700.000	0	240.769.700.000	33.092.750.000	15,93%
Total budget d'Investissement	651.632.170.516	704.063.263.000	0	704.063.263.000	52.431.092.484	8,05%
Total Budget Général	1.465.982.170.516	1.512.044.921.000	79.568.342.000	1.591.613.263.000	125.631.092.484	8,57%
Titre 7 - Comptes Spéciaux du Trésor	53.255.000.000	61.285.000.000	0	61.285.000.000	8.030.000.000	15,08%
Total Comptes Spéciaux du Trésor	53.255.000.000	61.285.000.000	0	61.285.000.000	8.030.000.000	15,08%
TOTAL BUDGET GENERAL ET CST	1.519.237.170.516	1.573.329.921.000	79.568.342.000	1.652.898.263.000	133.661.092.484	8,80%

(1) BCI = Budget Consolidé d'Investissement

(2) BG à CST = Dotations du Budget Général aux Comptes Spéciaux du Trésor



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
10 Dette Publique						
DETTE PUBLIQUE						
Dette Publique						
Titre 1 - 10 Amortissement et charge de la dette publique	88.250.000.000	83.250.000.000	0	83.250.000.000	-5.000.000.000	-5,67
Total Dette Publique	88.250.000.000	83.250.000.000	0	83.250.000.000	-5.000.000.000	-5,67
TOTAL DETTE PUBLIQUE	88.250.000.000	83.250.000.000	0	83.250.000.000	-5.000.000.000	-5,67
Total Général Section 10	88.250.000.000	83.250.000.000	0	83.250.000.000	-5.000.000.000	-5,67
21 Présidence de la République						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 21 Dépenses de personnel	3.145.663.308	3.161.233.180	0	3.161.233.180	15.569.872	0,49
Titre 3 - 21 Dépenses de fonctionnement	8.162.151.000	7.363.936.000	1.647.109.000	9.011.045.000	848.894.000	10,40
Titre 4 - 21 Transferts courants	2.830.318.000	3.971.516.000	750.000.000	4.721.516.000	1.891.198.000	66,82
Total Budget de Fonctionnement	14.138.132.308	14.496.685.180	2.397.109.000	16.893.794.180	2.755.661.872	19,49
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 21 Investissements exécutés par l'état	20.849.000.000	24.561.000.000	0	24.561.000.000	3.712.000.000	17,80
Titre 6 - 21 Transfert en capital	17.980.000.000	23.000.000.000	0	23.000.000.000	5.020.000.000	27,92
Total Budget d'Investissement	38.829.000.000	47.561.000.000	0	47.561.000.000	8.732.000.000	22,49
TOTAL BUDGET GENERAL	52.967.132.308	62.057.685.180	2.397.109.000	64.454.794.180	11.487.661.872	21,69
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes Spéciaux du Trésor						
Titre 7 - 21 Comptes Spéciaux du Trésor	180.000.000	210.000.000	0	210.000.000	30.000.000	16,67
Total Comptes Spéciaux du Trésor	180.000.000	210.000.000	0	210.000.000	30.000.000	16,67
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	180.000.000	210.000.000	0	210.000.000	30.000.000	16,67
Total Général Section 21	53.147.132.308	62.267.685.180	2.397.109.000	64.664.794.180	11.517.661.872	21,67
22 Assemblée Nationale						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 22 Dépenses de personnel	3.403.189.920	4.130.795.540	0	4.130.795.540	727.605.620	21,38
Titre 3 - 22 Dépenses de fonctionnement	4.760.500.000	4.760.500.000	1.347.347.000	6.107.847.000	1.347.347.000	28,30
Titre 4 - 22 Transferts courants	96.800.000	96.800.000	0	96.800.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	8.260.489.920	8.988.095.540	1.347.347.000	10.335.442.540	2.074.952.620	25,12
Budget d'Investissement						
Titre 6 - 22 Transfert en capital	1.000.000.000	1.000.000.000	0	1.000.000.000	0	0,0
Total Budget d'Investissement	1.000.000.000	1.000.000.000	0	1.000.000.000	0	0,0
TOTAL BUDGET GENERAL	9.260.489.920	9.988.095.540	1.347.347.000	11.335.442.540	2.074.952.620	22,41
Total Général Section 22	9.260.489.920	9.988.095.540	1.347.347.000	11.335.442.540	2.074.952.620	22,41



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
23 Commission Electorale Nationale Autonome						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 4 - 23 Transferts courants	2.000.000.000	1.000.000.000	600.000.000	1.600.000.000	-400.000.000	-20,0
Total Budget de Fonctionnement	2.000.000.000	1.000.000.000	600.000.000	1.600.000.000	-400.000.000	-20,0
TOTAL BUDGET GENERAL	2.000.000.000	1.000.000.000	600.000.000	1.600.000.000	-400.000.000	-20,0
Total Général Section 23	2.000.000.000	1.000.000.000	600.000.000	1.600.000.000	-400.000.000	-20,0
24 Conseil de la République Aff Eco et Sociales						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 24 Dépenses de personnel	1.988.511.000	0	0	0	-1.988.511.000	-100,0
Titre 3 - 24 Dépenses de fonctionnement	1.150.000.000	0	0	0	-1.150.000.000	-100,0
Total Budget de Fonctionnement	3.138.511.000	0	0	0	-3.138.511.000	-100,0
Budget d'Investissement						
Titre 6 - 24 Transfert en capital	80.000.000	0	0	0	-80.000.000	-100,0
Total Budget d'Investissement	80.000.000	0	0	0	-80.000.000	-100,0
TOTAL BUDGET GENERAL	3.218.511.000	0	0	0	-3.218.511.000	-100,0
Total Général Section 24	3.218.511.000	0	0	0	-3.218.511.000	-100,0
25 Conseil Constitutionnel						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 25 Dépenses de personnel	104.748.180	119.084.000	0	119.084.000	14.335.820	13,69
Titre 3 - 25 Dépenses de fonctionnement	73.761.000	73.761.000	0	73.761.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	178.509.180	192.845.000	0	192.845.000	14.335.820	8,03
TOTAL BUDGET GENERAL	178.509.180	192.845.000	0	192.845.000	14.335.820	8,03
Total Général Section 25	178.509.180	192.845.000	0	192.845.000	14.335.820	8,03
26 Conseil d'etat						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 26 Dépenses de personnel	188.331.420	225.210.960	0	225.210.960	36.879.540	19,58
Titre 3 - 26 Dépenses de fonctionnement	140.003.000	140.003.000	0	140.003.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	328.334.420	365.213.960	0	365.213.960	36.879.540	11,23
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 26 Investissements executés par l'état	0	50.000.000	0	50.000.000	50.000.000	
Total Budget d'Investissement	0	50.000.000	0	50.000.000	50.000.000	
TOTAL BUDGET GENERAL	328.334.420	415.213.960	0	415.213.960	86.879.540	26,46
Total Général Section 26	328.334.420	415.213.960	0	415.213.960	86.879.540	26,46



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
27 Cour de Cassation						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 27 Dépenses de personnel	323.355.802	514.972.940	0	514.972.940	191.617.138	59,26
Titre 3 - 27 Dépenses de fonctionnement	144.358.000	144.358.000	120.000.000	264.358.000	120.000.000	83,13
Titre 4 - 27 Transferts courants	2.100.000	2.100.000	0	2.100.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	469.813.802	661.430.940	120.000.000	781.430.940	311.617.138	66,33
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 27 Investissements executés par l'état	125.000.000	175.000.000	0	175.000.000	50.000.000	40,0
Total Budget d'Investissement	125.000.000	175.000.000	0	175.000.000	50.000.000	40,0
TOTAL BUDGET GENERAL	594.813.802	836.430.940	120.000.000	956.430.940	361.617.138	60,80
Total Général Section 27	594.813.802	836.430.940	120.000.000	956.430.940	361.617.138	60,80
28 Cour des Comptes						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 28 Dépenses de personnel	528.255.880	671.544.000	0	671.544.000	143.288.120	27,12
Titre 3 - 28 Dépenses de fonctionnement	264.250.000	264.250.000	50.000.000	314.250.000	50.000.000	18,92
Total Budget de Fonctionnement	792.505.880	935.794.000	50.000.000	985.794.000	193.288.120	24,39
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 28 Investissements executés par l'état	920.000.000	1.125.000.000	0	1.125.000.000	205.000.000	22,28
Total Budget d'Investissement	920.000.000	1.125.000.000	0	1.125.000.000	205.000.000	22,28
TOTAL BUDGET GENERAL	1.712.505.880	2.060.794.000	50.000.000	2.110.794.000	398.288.120	23,26
Total Général Section 28	1.712.505.880	2.060.794.000	50.000.000	2.110.794.000	398.288.120	23,26
29 SENAT						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 29 Dépenses de personnel	0	1.200.000.000	0	1.200.000.000	1.200.000.000	
Titre 3 - 29 Dépenses de fonctionnement	0	0	2.000.000.000	2.000.000.000	2.000.000.000	
Titre 4 - 29 Transferts courants	0	0	0	0	0	
Total Budget de Fonctionnement	0	1.200.000.000	2.000.000.000	3.200.000.000	3.200.000.000	
Budget d'Investissement						
Titre 6 - 29 Transfert en capital	0	1.000.000.000	0	1.000.000.000	1.000.000.000	
Total Budget d'Investissement	0	1.000.000.000	0	1.000.000.000	1.000.000.000	
TOTAL BUDGET GENERAL	0	2.200.000.000	2.000.000.000	4.200.000.000	4.200.000.000	
Total Général Section 29	0	2.200.000.000	2.000.000.000	4.200.000.000	4.200.000.000	



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
30 Primature						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 30 Dépenses de personnel	1.325.587.120	1.209.022.440	0	1.209.022.440	-116.564.680	-8,79
Titre 3 - 30 Dépenses de fonctionnement	3.617.344.000	3.448.123.000	5.450.000	3.453.573.000	-163.771.000	-4,53
Titre 4 - 30 Transferts courants	2.176.433.000	1.510.564.000	1.432.415.000	2.942.979.000	766.546.000	35,22
Total Budget de Fonctionnement	7.119.364.120	6.167.709.440	1.437.865.000	7.605.574.440	486.210.320	6,83
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 30 Investissements executés par l'état	29.740.000.000	12.291.000.000	0	12.291.000.000	-17.449.000.000	-58,67
Titre 6 - 30 Transfert en capital	1.372.000.000	3.097.000.000	0	3.097.000.000	1.725.000.000	125,73
Total Budget d'Investissement	31.112.000.000	15.388.000.000	0	15.388.000.000	-15.724.000.000	-50,54
TOTAL BUDGET GENERAL	38.231.364.120	21.555.709.440	1.437.865.000	22.993.574.440	-15.237.789.680	-39,86
Total Général Section 30	38.231.364.120	21.555.709.440	1.437.865.000	22.993.574.440	-15.237.789.680	-39,86
31 Ministère des Affaires Etrangères						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 31 Dépenses de personnel	13.168.836.120	14.482.179.260	0	14.482.179.260	1.313.343.140	9,97
Titre 3 - 31 Dépenses de fonctionnement	12.278.515.000	11.796.012.131	478.710.000	12.274.722.131	-3.792.869	-0,03
Titre 4 - 31 Transferts courants	4.529.336.000	4.529.336.000	0	4.529.336.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	29.976.687.120	30.807.527.391	478.710.000	31.286.237.391	1.309.550.271	4,37
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 31 Investissements executés par l'état	5.679.000.000	9.781.000.000	0	9.781.000.000	4.102.000.000	72,23
Titre 6 - 31 Transfert en capital	0	150.000.000	0	150.000.000	150.000.000	
Total Budget d'Investissement	5.679.000.000	9.931.000.000	0	9.931.000.000	4.252.000.000	74,87
TOTAL BUDGET GENERAL	35.655.687.120	40.738.527.391	478.710.000	41.217.237.391	5.561.550.271	15,60
Total Général Section 31	35.655.687.120	40.738.527.391	478.710.000	41.217.237.391	5.561.550.271	15,60
32 Ministère des Forces Armées						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 32 Dépenses de personnel	50.461.942.980	57.656.448.160	0	57.656.448.160	7.194.505.180	14,26
Titre 3 - 32 Dépenses de fonctionnement	14.736.728.000	16.536.728.000	3.314.500.000	19.851.228.000	5.114.500.000	34,71
Titre 4 - 32 Transferts courants	2.484.879.000	2.404.879.000	78.000.000	2.482.879.000	-2.000.000	-0,08
Total Budget de Fonctionnement	67.683.549.980	76.598.055.160	3.392.500.000	79.990.555.160	12.307.005.180	18,18
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 32 Investissements executés par l'état	23.448.000.000	15.425.000.000	0	15.425.000.000	-8.023.000.000	-34,22
Titre 6 - 32 Transfert en capital	1.275.000.000	1.700.000.000	0	1.700.000.000	425.000.000	33,33
Total Budget d'Investissement	24.723.000.000	17.125.000.000	0	17.125.000.000	-7.598.000.000	-30,73
TOTAL BUDGET GENERAL	92.406.549.980	93.723.055.160	3.392.500.000	97.115.555.160	4.709.005.180	5,10
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes Spéciaux du Trésor						
Titre 7 - 32 Comptes Spéciaux du Trésor	150.000.000	150.000.000	0	150.000.000	0	0,0
Total Comptes Spéciaux du Trésor	150.000.000	150.000.000	0	150.000.000	0	0,0
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	150.000.000	150.000.000	0	150.000.000	0	0,0
Total Général Section 32	92.556.549.980	93.873.055.160	3.392.500.000	97.265.555.160	4.709.005.180	5,09



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
33 Ministère de l'Intérieur						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 33 Dépenses de personnel	22.026.250.020	22.231.094.040	83.912.000	22.315.006.040	288.756.020	1,31
Titre 3 - 33 Dépenses de fonctionnement	21.320.034.000	6.542.412.700	4.000.000.000	10.542.412.700	-10.777.621.300	-50,55
Titre 4 - 33 Transferts courants	15.713.105.000	0	0	0	-15.713.105.000	-100,0
Total Budget de Fonctionnement	59.059.389.020	28.773.506.740	4.083.912.000	32.857.418.740	-26.201.970.280	-44,37
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 33 Investissements exécutés par l'état	12.258.000.000	4.665.000.000	0	4.665.000.000	-7.593.000.000	-61,94
Titre 6 - 33 Transfert en capital	10.800.000.000	0	0	0	-10.800.000.000	-100,0
Total Budget d'Investissement	23.058.000.000	4.665.000.000	0	4.665.000.000	-18.393.000.000	-79,77
TOTAL BUDGET GENERAL	82.117.389.020	33.438.506.740	4.083.912.000	37.522.418.740	-44.594.970.280	-54,31
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes Spéciaux du Trésor						
Titre 7 - 33 Comptes Spéciaux du Trésor	300.000.000	300.000.000	0	300.000.000	0	0,0
Total Comptes Spéciaux du Trésor	300.000.000	300.000.000	0	300.000.000	0	0,0
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	300.000.000	300.000.000	0	300.000.000	0	0,0
Total Général Section 33	82.417.389.020	33.738.506.740	4.083.912.000	37.822.418.740	-44.594.970.280	-54,11
34 Ministère de la Justice et Garde des Sceaux						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 34 Dépenses de personnel	11.882.242.060	13.998.052.340	0	13.998.052.340	2.115.810.280	17,81
Titre 3 - 34 Dépenses de fonctionnement	5.211.372.000	4.973.353.000	526.604.000	5.499.957.000	288.585.000	5,54
Titre 4 - 34 Transferts courants	760.700.000	760.700.000	125.000.000	885.700.000	125.000.000	16,43
Total Budget de Fonctionnement	17.854.314.060	19.732.105.340	651.604.000	20.383.709.340	2.529.395.280	14,17
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 34 Investissements exécutés par l'état	3.300.000.000	2.500.000.000	0	2.500.000.000	-800.000.000	-24,24
Titre 6 - 34 Transfert en capital	3.500.000.000	3.500.000.000	0	3.500.000.000	0	0,0
Total Budget d'Investissement	6.800.000.000	6.000.000.000	0	6.000.000.000	-800.000.000	-11,76
TOTAL BUDGET GENERAL	24.654.314.060	25.732.105.340	651.604.000	26.383.709.340	1.729.395.280	7,01
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes Spéciaux du Trésor						
Titre 7 - 34 Comptes Spéciaux du Trésor	15.000.000	15.000.000	0	15.000.000	0	0,0
Total Comptes Spéciaux du Trésor	15.000.000	15.000.000	0	15.000.000	0	0,0
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	15.000.000	15.000.000	0	15.000.000	0	0,0
Total Général Section 34	24.669.314.060	25.747.105.340	651.604.000	26.398.709.340	1.729.395.280	7,01



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
35 Min Fonction Publi, Travail et Organi Profess						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 35 Dépenses de personnel	911.805.000	1.122.272.480	0	1.122.272.480	210.467.480	23,08
Titre 3 - 35 Dépenses de fonctionnement	655.630.000	547.369.000	17.500.000	564.869.000	-90.761.000	-13,84
Titre 4 - 35 Transferts courants	178.000.000	178.000.000	0	178.000.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	1.745.435.000	1.847.641.480	17.500.000	1.865.141.480	119.706.480	6,86
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 35 Investissements executés par l'état	887.325.000	911.000.000	0	911.000.000	23.675.000	2,67
Total Budget d'Investissement	887.325.000	911.000.000	0	911.000.000	23.675.000	2,67
TOTAL BUDGET GENERAL	2.632.760.000	2.758.641.480	17.500.000	2.776.141.480	143.381.480	5,45
Total Général Section 35	2.632.760.000	2.758.641.480	17.500.000	2.776.141.480	143.381.480	5,45
36 Min. Relat. avec les Institutions						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 36 Dépenses de personnel	95.513.460	0	0	0	-95.513.460	-100,0
Titre 3 - 36 Dépenses de fonctionnement	120.123.000	0	0	0	-120.123.000	-100,0
Total Budget de Fonctionnement	215.636.460	0	0	0	-215.636.460	-100,0
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 36 Investissements executés par l'état	50.000.000	0	0	0	-50.000.000	-100,0
Total Budget d'Investissement	50.000.000	0	0	0	-50.000.000	-100,0
TOTAL BUDGET GENERAL	265.636.460	0	0	0	-265.636.460	-100,0
Total Général Section 36	265.636.460	0	0	0	-265.636.460	-100,0
37 Ministère de la Micro-Finance et de la Coopération Décentralisée						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 37 Dépenses de personnel	205.025.920	223.829.300	0	223.829.300	18.803.380	9,17
Titre 3 - 37 Dépenses de fonctionnement	231.900.000	193.755.000	0	193.755.000	-38.145.000	-16,45
Total Budget de Fonctionnement	436.925.920	417.584.300	0	417.584.300	-19.341.620	-4,43
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 37 Investissements executés par l'état	81.000.000	411.000.000	0	411.000.000	330.000.000	407,41
Titre 6 - 37 Transfert en capital	150.000.000	286.000.000	0	286.000.000	136.000.000	90,67
Total Budget d'Investissement	231.000.000	697.000.000	0	697.000.000	466.000.000	201,73
TOTAL BUDGET GENERAL	667.925.920	1.114.584.300	0	1.114.584.300	446.658.380	66,87
Total Général Section 37	667.925.920	1.114.584.300	0	1.114.584.300	446.658.380	66,87



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
38 Ministère des Langues Nationales et de la Francophonie						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 38 Dépenses de personnel	0	327.037.780	0	327.037.780	327.037.780	
Titre 3 - 38 Dépenses de fonctionnement	0	90.739.000	160.500.000	251.239.000	251.239.000	
Total Budget de Fonctionnement	0	417.776.780	160.500.000	578.276.780	578.276.780	
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 38 Investissements executés par l'état	0	3.524.000.000	0	3.524.000.000	3.524.000.000	
Titre 6 - 38 Transfert en capital	0	160.000.000	0	160.000.000	160.000.000	
Total Budget d'Investissement	0	3.684.000.000	0	3.684.000.000	3.684.000.000	
TOTAL BUDGET GENERAL	0	4.101.776.780	160.500.000	4.262.276.780	4.262.276.780	
Total Général Section 38	0	4.101.776.780	160.500.000	4.262.276.780	4.262.276.780	
39 Ministère des Sénégalais de l'Extérieur						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 39 Dépenses de personnel	166.940.100	215.769.940	0	215.769.940	48.829.840	29,25
Titre 3 - 39 Dépenses de fonctionnement	242.538.000	216.371.000	44.000.000	260.371.000	17.833.000	7,35
Titre 4 - 39 Transferts courants	61.474.000	61.474.000	0	61.474.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	470.952.100	493.614.940	44.000.000	537.614.940	66.662.840	14,15
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 39 Investissements executés par l'état	182.000.000	311.000.000	0	311.000.000	129.000.000	70,88
Total Budget d'Investissement	182.000.000	311.000.000	0	311.000.000	129.000.000	70,88
TOTAL BUDGET GENERAL	652.952.100	804.614.940	44.000.000	848.614.940	195.662.840	29,97
Total Général Section 39	652.952.100	804.614.940	44.000.000	848.614.940	195.662.840	29,97
40 Ministère de l'Economie Maritime						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 40 Dépenses de personnel	1.071.567.400	1.282.557.600	0	1.282.557.600	210.990.200	19,69
Titre 3 - 40 Dépenses de fonctionnement	683.137.000	618.909.000	110.000.000	728.909.000	45.772.000	6,70
Titre 4 - 40 Transferts courants	171.600.000	171.600.000	20.000.000	191.600.000	20.000.000	11,66
Total Budget de Fonctionnement	1.926.304.400	2.073.066.600	130.000.000	2.203.066.600	276.762.200	14,37
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 40 Investissements executés par l'état	5.656.640.000	9.651.000.000	0	9.651.000.000	3.994.360.000	70,61
Titre 6 - 40 Transfert en capital	70.000.000	1.200.000.000	0	1.200.000.000	1.130.000.000	1614,29
Total Budget d'Investissement	5.726.640.000	10.851.000.000	0	10.851.000.000	5.124.360.000	89,48
TOTAL BUDGET GENERAL	7.652.944.400	12.924.066.600	130.000.000	13.054.066.600	5.401.122.200	70,58
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes Spéciaux du Trésor						
Titre 7 - 40 Comptes Spéciaux du Trésor	900.000.000	900.000.000	0	900.000.000	0	0,0
Total Comptes Spéciaux du Trésor	900.000.000	900.000.000	0	900.000.000	0	0,0
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	900.000.000	900.000.000	0	900.000.000	0	0,0
Total Général Section 40	8.552.944.400	13.824.066.600	130.000.000	13.954.066.600	5.401.122.200	63,15



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
41 Ministère des Infrastructures et de l'Assainissement						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 41 Dépenses de personnel	828.039.100	562.248.120	0	562.248.120	-265.790.980	-32,10
Titre 3 - 41 Dépenses de fonctionnement	360.172.000	393.471.000	76.846.000	470.317.000	110.145.000	30,58
Total Budget de Fonctionnement	1.188.211.100	955.719.120	76.846.000	1.032.565.120	-155.645.980	-13,10
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 41 Investissements executés par l'état	72.686.087.500	63.121.492.000	0	63.121.492.000	-9.564.595.500	-13,16
Titre 6 - 41 Transfert en capital	52.825.000.000	67.276.200.000	0	67.276.200.000	14.451.200.000	27,36
Total Budget d'Investissement	125.511.087.500	130.397.692.000	0	130.397.692.000	4.886.604.500	3,89
TOTAL BUDGET GENERAL	126.699.298.600	131.353.411.120	76.846.000	131.430.257.120	4.730.958.520	3,73
Total Général Section 41	126.699.298.600	131.353.411.120	76.846.000	131.430.257.120	4.730.958.520	3,73
42 Ministère du Développement rural et de l'Agriculture						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 42 Dépenses de personnel	2.879.610.140	2.765.076.240	0	2.765.076.240	-114.533.900	-3,98
Titre 3 - 42 Dépenses de fonctionnement	2.206.411.000	1.449.292.000	148.204.000	1.597.496.000	-608.915.000	-27,60
Titre 4 - 42 Transferts courants	4.771.317.000	4.771.317.000	200.000.000	4.971.317.000	200.000.000	4,19
Total Budget de Fonctionnement	9.857.338.140	8.985.685.240	348.204.000	9.333.889.240	-523.448.900	-5,31
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 42 Investissements executés par l'état	34.838.550.000	38.499.000.000	0	38.499.000.000	3.660.450.000	10,51
Titre 6 - 42 Transfert en capital	25.044.450.000	33.143.000.000	0	33.143.000.000	8.098.550.000	32,34
Total Budget d'Investissement	59.883.000.000	71.642.000.000	0	71.642.000.000	11.759.000.000	19,64
TOTAL BUDGET GENERAL	69.740.338.140	80.627.685.240	348.204.000	80.975.889.240	11.235.551.100	16,11
Total Général Section 42	69.740.338.140	80.627.685.240	348.204.000	80.975.889.240	11.235.551.100	16,11
43 Ministère de l'Economie et des Finances						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 43 Dépenses de personnel	13.309.268.999	15.470.243.440	0	15.470.243.440	2.160.974.441	16,24
Titre 3 - 43 Dépenses de fonctionnement	6.686.049.000	6.002.165.680	720.000.000	6.722.165.680	36.116.680	0,54
Titre 4 - 43 Transferts courants	3.083.076.000	3.155.480.000	85.000.000	3.240.480.000	157.404.000	5,11
Total Budget de Fonctionnement	23.078.393.999	24.627.889.120	805.000.000	25.432.889.120	2.354.495.121	10,20
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 43 Investissements executés par l'état	43.136.854.000	42.443.800.000	0	42.443.800.000	-693.054.000	-1,61
Titre 6 - 43 Transfert en capital	9.655.000.000	13.237.500.000	0	13.237.500.000	3.582.500.000	37,11
Total Budget d'Investissement	52.791.854.000	55.681.300.000	0	55.681.300.000	2.889.446.000	5,47
TOTAL BUDGET GENERAL	75.870.247.999	80.309.189.120	805.000.000	81.114.189.120	5.243.941.121	6,91
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes Spéciaux du Trésor						
Titre 7 - 43 Comptes Spéciaux du Trésor	51.710.000.000	59.710.000.000	0	59.710.000.000	8.000.000.000	15,47
Total Comptes Spéciaux du Trésor	51.710.000.000	59.710.000.000	0	59.710.000.000	8.000.000.000	15,47
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	51.710.000.000	59.710.000.000	0	59.710.000.000	8.000.000.000	15,47
Total Général Section 43	127.580.247.999	140.019.189.120	805.000.000	140.824.189.120	13.243.941.121	10,38



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
44 Ministère des Mines et de l'Industrie						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 44 Dépenses de personnel	300.696.780	411.132.120	0	411.132.120	110.435.340	36,73
Titre 3 - 44 Dépenses de fonctionnement	553.890.000	473.967.000	0	473.967.000	-79.923.000	-14,43
Titre 4 - 44 Transferts courants	1.058.264.000	1.532.137.000	0	1.532.137.000	473.873.000	44,78
Total Budget de Fonctionnement	1.912.850.780	2.417.236.120	0	2.417.236.120	504.385.340	26,37
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 44 Investissements executés par l'état	1.185.000.000	9.072.000.000	0	9.072.000.000	7.887.000.000	665,57
Titre 6 - 44 Transfert en capital	693.500.000	1.174.000.000	0	1.174.000.000	480.500.000	69,29
Total Budget d'Investissement	1.878.500.000	10.246.000.000	0	10.246.000.000	8.367.500.000	445,44
TOTAL BUDGET GENERAL	3.791.350.780	12.663.236.120	0	12.663.236.120	8.871.885.340	234,00
Total Général Section 44	3.791.350.780	12.663.236.120	0	12.663.236.120	8.871.885.340	234,00
45 Ministère du Commerce						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 45 Dépenses de personnel	1.048.028.828	1.157.044.660	0	1.157.044.660	109.015.832	10,40
Titre 3 - 45 Dépenses de fonctionnement	403.253.000	335.810.000	0	335.810.000	-67.443.000	-16,72
Titre 4 - 45 Transferts courants	814.620.000	814.620.000	0	814.620.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	2.265.901.828	2.307.474.660	0	2.307.474.660	41.572.832	1,83
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 45 Investissements executés par l'état	744.000.000	710.871.000	0	710.871.000	-33.129.000	-4,45
Titre 6 - 45 Transfert en capital	450.000.000	540.000.000	0	540.000.000	90.000.000	20,0
Total Budget d'Investissement	1.194.000.000	1.250.871.000	0	1.250.871.000	56.871.000	4,76
TOTAL BUDGET GENERAL	3.459.901.828	3.558.345.660	0	3.558.345.660	98.443.832	2,85
Total Général Section 45	3.459.901.828	3.558.345.660	0	3.558.345.660	98.443.832	2,85
46 Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 46 Dépenses de personnel	947.923.200	1.291.203.080	0	1.291.203.080	343.279.880	36,21
Titre 3 - 46 Dépenses de fonctionnement	434.331.000	1.116.981.000	77.500.000	1.194.481.000	760.150.000	175,02
Total Budget de Fonctionnement	1.382.254.200	2.408.184.080	77.500.000	2.485.684.080	1.103.429.880	79,83
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 46 Investissements executés par l'état	5.689.000.000	16.500.000.000	0	16.500.000.000	10.811.000.000	190,03
Titre 6 - 46 Transfert en capital	100.000.000	35.314.000.000	0	35.314.000.000	35.214.000.000	35214,0
Total Budget d'Investissement	5.789.000.000	51.814.000.000	0	51.814.000.000	46.025.000.000	795,04
TOTAL BUDGET GENERAL	7.171.254.200	54.222.184.080	77.500.000	54.299.684.080	47.128.429.880	657,19
Total Général Section 46	7.171.254.200	54.222.184.080	77.500.000	54.299.684.080	47.128.429.880	657,19



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
47 Ministère de l'Energie						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 47 Dépenses de personnel	294.584.915	224.811.820	0	224.811.820	-69.773.095	-23,69
Titre 3 - 47 Dépenses de fonctionnement	189.349.000	151.201.000	81.000.000	232.201.000	42.852.000	22,63
Titre 4 - 47 Transferts courants	52.000.000	20.000.000	0	20.000.000	-32.000.000	-61,54
Total Budget de Fonctionnement	535.933.915	396.012.820	81.000.000	477.012.820	-58.921.095	-10,99
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 47 Investissements exécutés par l'état	24.402.000.000	35.908.000.000	0	35.908.000.000	11.506.000.000	47,15
Titre 6 - 47 Transfert en capital	9.595.000.000	7.034.000.000	0	7.034.000.000	-2.561.000.000	-26,69
Total Budget d'Investissement	33.997.000.000	42.942.000.000	0	42.942.000.000	8.945.000.000	26,31
TOTAL BUDGET GENERAL	34.532.933.915	43.338.012.820	81.000.000	43.419.012.820	8.886.078.905	25,73
Total Général Section 47	34.532.933.915	43.338.012.820	81.000.000	43.419.012.820	8.886.078.905	25,73
48 Min. Patrimoine Bâti Habitat Construction						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 48 Dépenses de personnel	340.601.320	0	0	0	-340.601.320	-100,0
Titre 3 - 48 Dépenses de fonctionnement	339.794.000	0	0	0	-339.794.000	-100,0
Total Budget de Fonctionnement	680.395.320	0	0	0	-680.395.320	-100,0
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 48 Investissements exécutés par l'état	103.000.000	0	0	0	-103.000.000	-100,0
Titre 6 - 48 Transfert en capital	49.300.000.000	0	0	0	-49.300.000.000	-100,0
Total Budget d'Investissement	49.403.000.000	0	0	0	-49.403.000.000	-100,0
TOTAL BUDGET GENERAL	50.083.395.320	0	0	0	-50.083.395.320	-100,0
Total Général Section 48	50.083.395.320	0	0	0	-50.083.395.320	-100,0
49 Ministère de l'Artisanat et du Tourisme						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 49 Dépenses de personnel	569.409.500	593.063.520	0	593.063.520	23.654.020	4,15
Titre 3 - 49 Dépenses de fonctionnement	472.322.000	284.190.438	63.403.000	347.593.438	-124.728.562	-26,41
Titre 4 - 49 Transferts courants	157.776.000	497.776.000	50.000.000	547.776.000	390.000.000	247,19
Total Budget de Fonctionnement	1.199.507.500	1.375.029.958	113.403.000	1.488.432.958	288.925.458	24,09
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 49 Investissements exécutés par l'état	3.455.000.000	994.000.000	0	994.000.000	-2.461.000.000	-71,23
Titre 6 - 49 Transfert en capital	200.000.000	2.000.000.000	0	2.000.000.000	1.800.000.000	900,0
Total Budget d'Investissement	3.655.000.000	2.994.000.000	0	2.994.000.000	-661.000.000	-18,08
TOTAL BUDGET GENERAL	4.854.507.500	4.369.029.958	113.403.000	4.482.432.958	-372.074.542	-7,66
Total Général Section 49	4.854.507.500	4.369.029.958	113.403.000	4.482.432.958	-372.074.542	-7,66



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
50 Ministère de l'Education						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 50 Dépenses de personnel	106.801.035.280	104.451.334.140	14.335.900.000	118.787.234.140	11.986.198.860	11,22
Titre 3 - 50 Dépenses de fonctionnement	55.048.412.000	44.475.157.460	15.778.580.000	60.253.737.460	5.205.325.460	9,46
Titre 4 - 50 Transferts courants	51.442.704.000	51.442.704.000	9.980.023.000	61.422.727.000	9.980.023.000	19,40
Total Budget de Fonctionnement	213.292.151.280	200.369.195.600	40.094.503.000	240.463.698.600	27.171.547.320	12,74
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 50 Investissements executés par l'état	37.887.000.000	42.912.000.000	0	42.912.000.000	5.025.000.000	13,26
Titre 6 - 50 Transfert en capital	3.995.000.000	3.578.000.000	0	3.578.000.000	-417.000.000	-10,44
Total Budget d'Investissement	41.882.000.000	46.490.000.000	0	46.490.000.000	4.608.000.000	11,00
TOTAL BUDGET GENERAL	255.174.151.280	246.859.195.600	40.094.503.000	286.953.698.600	31.779.547.320	12,45
Total Général Section 50	255.174.151.280	246.859.195.600	40.094.503.000	286.953.698.600	31.779.547.320	12,45
51 Ministère Recherche Scientifique						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 51 Dépenses de personnel	169.646.900	190.094.640	0	190.094.640	20.447.740	12,05
Titre 3 - 51 Dépenses de fonctionnement	204.669.000	163.338.000	7.500.000	170.838.000	-33.831.000	-16,53
Titre 4 - 51 Transferts courants	1.386.055.000	1.386.055.000	0	1.386.055.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	1.760.370.900	1.739.487.640	7.500.000	1.746.987.640	-13.383.260	-0,76
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 51 Investissements executés par l'état	871.000.000	871.000.000	0	871.000.000	0	0,0
Titre 6 - 51 Transfert en capital	0	3.000.000.000	0	3.000.000.000	3.000.000.000	
Total Budget d'Investissement	871.000.000	3.871.000.000	0	3.871.000.000	3.000.000.000	344,43
TOTAL BUDGET GENERAL	2.631.370.900	5.610.487.640	7.500.000	5.617.987.640	2.986.616.740	113,50
Total Général Section 51	2.631.370.900	5.610.487.640	7.500.000	5.617.987.640	2.986.616.740	113,50
52 Ministère des Sports						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 52 Dépenses de personnel	1.137.347.680	1.156.932.480	0	1.156.932.480	19.584.800	1,72
Titre 3 - 52 Dépenses de fonctionnement	3.019.246.000	2.365.405.000	1.786.000.000	4.151.405.000	1.132.159.000	37,50
Titre 4 - 52 Transferts courants	77.000.000	77.000.000	44.115.000	121.115.000	44.115.000	57,29
Total Budget de Fonctionnement	4.233.593.680	3.599.337.480	1.830.115.000	5.429.452.480	1.195.858.800	28,25
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 52 Investissements executés par l'état	3.100.000.000	2.027.000.000	0	2.027.000.000	-1.073.000.000	-34,61
Total Budget d'Investissement	3.100.000.000	2.027.000.000	0	2.027.000.000	-1.073.000.000	-34,61
TOTAL BUDGET GENERAL	7.333.593.680	5.626.337.480	1.830.115.000	7.456.452.480	122.858.800	1,68
Total Général Section 52	7.333.593.680	5.626.337.480	1.830.115.000	7.456.452.480	122.858.800	1,68



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				Ecart	
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart		
					Valeur Absolue	%	
53 Min Culture Patrimoine Histo. Classé							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 53 Dépenses de personnel	779.082.960	767.689.500	0	767.689.500	-11.393.460	-1,46	
Titre 3 - 53 Dépenses de fonctionnement	634.712.000	520.172.000	7.500.000	527.672.000	-107.040.000	-16,86	
Titre 4 - 53 Transferts courants	2.277.010.000	2.312.010.000	600.000.000	2.912.010.000	635.000.000	27,89	
Total Budget de Fonctionnement	3.690.804.960	3.599.871.500	607.500.000	4.207.371.500	516.566.540	14,00	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 53 Investissements executés par l'état	1.429.000.000	1.829.000.000	0	1.829.000.000	400.000.000	27,99	
Titre 6 - 53 Transfert en capital	300.000.000	5.300.000.000	0	5.300.000.000	5.000.000.000	1666,67	
Total Budget d'Investissement	1.729.000.000	7.129.000.000	0	7.129.000.000	5.400.000.000	312,32	
TOTAL BUDGET GENERAL	5.419.804.960	10.728.871.500	607.500.000	11.336.371.500	5.916.566.540	109,17	
Total Général Section 53	5.419.804.960	10.728.871.500	607.500.000	11.336.371.500	5.916.566.540	109,17	
54 Ministère Santé et de la Prévention Médicale							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 54 Dépenses de personnel	21.773.000.000	26.558.318.620	1.995.504.000	28.553.822.620	6.780.822.620	31,14	
Titre 3 - 54 Dépenses de fonctionnement	14.889.545.000	13.136.910.000	0	13.136.910.000	-1.752.635.000	-11,77	
Titre 4 - 54 Transferts courants	16.903.692.000	18.570.967.000	2.069.664.000	20.640.631.000	3.736.939.000	22,11	
Total Budget de Fonctionnement	53.566.237.000	58.266.195.620	4.065.168.000	62.331.363.620	8.765.126.620	16,36	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 54 Investissements executés par l'état	24.694.000.000	24.097.000.000	0	24.097.000.000	-597.000.000	-2,42	
Titre 6 - 54 Transfert en capital	6.311.000.000	7.011.000.000	0	7.011.000.000	700.000.000	11,09	
Total Budget d'Investissement	31.005.000.000	31.108.000.000	0	31.108.000.000	103.000.000	0,33	
TOTAL BUDGET GENERAL	84.571.237.000	89.374.195.620	4.065.168.000	93.439.363.620	8.868.126.620	10,49	
Total Général Section 54	84.571.237.000	89.374.195.620	4.065.168.000	93.439.363.620	8.868.126.620	10,49	
55 Mini de la Jeunesse et de l'Emploi							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 55 Dépenses de personnel	1.123.125.752	1.117.235.020	0	1.117.235.020	-5.890.732	-0,52	
Titre 3 - 55 Dépenses de fonctionnement	1.289.005.000	1.155.541.000	0	1.155.541.000	-133.464.000	-10,35	
Titre 4 - 55 Transferts courants	231.000.000	231.000.000	0	231.000.000	0	0,0	
Total Budget de Fonctionnement	2.643.130.752	2.503.776.020	0	2.503.776.020	-139.354.732	-5,27	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 55 Investissements executés par l'état	1.138.500.000	2.615.000.000	0	2.615.000.000	1.476.500.000	129,69	
Titre 6 - 55 Transfert en capital	1.000.000.000	1.219.000.000	0	1.219.000.000	219.000.000	21,90	
Total Budget d'Investissement	2.138.500.000	3.834.000.000	0	3.834.000.000	1.695.500.000	79,28	
TOTAL BUDGET GENERAL	4.781.630.752	6.337.776.020	0	6.337.776.020	1.556.145.268	32,54	
Total Général Section 55	4.781.630.752	6.337.776.020	0	6.337.776.020	1.556.145.268	32,54	



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
56 Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 56 Dépenses de personnel	3.394.789.397	3.173.298.560	0	3.173.298.560	-221.490.837	-6,52
Titre 3 - 56 Dépenses de fonctionnement	3.265.394.000	3.076.999.926	435.296.000	3.512.295.926	246.901.926	7,56
Titre 4 - 56 Transferts courants	33.620.000	33.620.000	0	33.620.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	6.693.803.397	6.283.918.486	435.296.000	6.719.214.486	25.411.089	0,38
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 56 Investissements executés par l'état	17.887.000.016	24.821.000.000	0	24.821.000.000	6.933.999.984	38,77
Titre 6 - 56 Transfert en capital	300.000.000	785.000.000	0	785.000.000	485.000.000	161,67
Total Budget d'Investissement	18.187.000.016	25.606.000.000	0	25.606.000.000	7.418.999.984	40,79
TOTAL BUDGET GENERAL	24.880.803.413	31.889.918.486	435.296.000	32.325.214.486	7.444.411.073	29,92
Total Général Section 56	24.880.803.413	31.889.918.486	435.296.000	32.325.214.486	7.444.411.073	29,92
57 MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 57 Dépenses de personnel	0	1.405.588.780	0	1.405.588.780	1.405.588.780	
Titre 3 - 57 Dépenses de fonctionnement	0	1.059.329.000	315.583.000	1.374.912.000	1.374.912.000	
Titre 4 - 57 Transferts courants	0	557.353.000	100.000.000	657.353.000	657.353.000	
Total Budget de Fonctionnement	0	3.022.270.780	415.583.000	3.437.853.780	3.437.853.780	
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 57 Investissements executés par l'état	0	1.979.000.000	0	1.979.000.000	1.979.000.000	
Titre 6 - 57 Transfert en capital	0	1.171.000.000	0	1.171.000.000	1.171.000.000	
Total Budget d'Investissement	0	3.150.000.000	0	3.150.000.000	3.150.000.000	
TOTAL BUDGET GENERAL	0	6.172.270.780	415.583.000	6.587.853.780	6.587.853.780	
Total Général Section 57	0	6.172.270.780	415.583.000	6.587.853.780	6.587.853.780	
58 Ministère de la Famille et de l'Entreprenariat Féminin						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 58 Dépenses de personnel	1.490.219.580	424.269.000	0	424.269.000	-1.065.950.580	-71,53
Titre 3 - 58 Dépenses de fonctionnement	1.589.098.000	736.817.000	92.000.000	828.817.000	-760.281.000	-47,84
Titre 4 - 58 Transferts courants	913.353.000	356.000.000	0	356.000.000	-557.353.000	-61,02
Total Budget de Fonctionnement	3.992.670.580	1.517.086.000	92.000.000	1.609.086.000	-2.383.584.580	-59,70
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 58 Investissements executés par l'état	4.076.780.000	3.448.000.000	0	3.448.000.000	-628.780.000	-15,42
Titre 6 - 58 Transfert en capital	1.563.000.000	2.000.000.000	0	2.000.000.000	437.000.000	27,96
Total Budget d'Investissement	5.639.780.000	5.448.000.000	0	5.448.000.000	-191.780.000	-3,40
TOTAL BUDGET GENERAL	9.632.450.580	6.965.086.000	92.000.000	7.057.086.000	-2.575.364.580	-26,74
Total Général Section 58	9.632.450.580	6.965.086.000	92.000.000	7.057.086.000	-2.575.364.580	-26,74



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
59 Min Ense Techn, Formation Prof						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 59 Dépenses de personnel	6.308.072.040	6.703.114.000	857.055.000	7.560.169.000	1.252.096.960	19,85
Titre 3 - 59 Dépenses de fonctionnement	3.200.074.000	2.936.146.000	909.674.000	3.845.820.000	645.746.000	20,18
Titre 4 - 59 Transferts courants	705.384.000	560.384.000	200.000.000	760.384.000	55.000.000	7,80
Total Budget de Fonctionnement	10.213.530.040	10.199.644.000	1.966.729.000	12.166.373.000	1.952.842.960	19,12
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 59 Investissements executés par l'état	5.800.000.000	12.565.000.000	0	12.565.000.000	6.765.000.000	116,64
Titre 6 - 59 Transfert en capital	330.000.000	330.000.000	0	330.000.000	0	0,0
Total Budget d'Investissement	6.130.000.000	12.895.000.000	0	12.895.000.000	6.765.000.000	110,36
TOTAL BUDGET GENERAL	16.343.530.040	23.094.644.000	1.966.729.000	25.061.373.000	8.717.842.960	53,34
Total Général Section 59	16.343.530.040	23.094.644.000	1.966.729.000	25.061.373.000	8.717.842.960	53,34
60 Charges non Réparties						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 60 Dépenses de personnel	31.656.041.496	30.288.207.440	3.490.500.000	33.778.707.440	2.122.665.944	6,71
Titre 3 - 60 Dépenses de fonctionnement	66.295.972.000	67.190.443.665	962.508.000	68.152.951.665	1.856.979.665	2,80
Titre 4 - 60 Transferts courants	69.568.577.000	81.900.750.000	2.669.977.000	84.570.727.000	15.002.150.000	21,56
Total Budget de Fonctionnement	167.520.590.496	179.379.401.105	7.122.985.000	186.502.386.105	18.981.795.609	11,33
TOTAL BUDGET GENERAL	167.520.590.496	179.379.401.105	7.122.985.000	186.502.386.105	18.981.795.609	11,33
Total Général Section 60	167.520.590.496	179.379.401.105	7.122.985.000	186.502.386.105	18.981.795.609	11,33
61 Mini Plan, Dévelop Durable et de la Coopér Inter						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 61 Dépenses de personnel	478.139.180	0	0	0	-478.139.180	-100,0
Titre 3 - 61 Dépenses de fonctionnement	326.297.000	0	0	0	-326.297.000	-100,0
Total Budget de Fonctionnement	804.436.180	0	0	0	-804.436.180	-100,0
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 61 Investissements executés par l'état	2.505.000.000	0	0	0	-2.505.000.000	-100,0
Total Budget d'Investissement	2.505.000.000	0	0	0	-2.505.000.000	-100,0
TOTAL BUDGET GENERAL	3.309.436.180	0	0	0	-3.309.436.180	-100,0
Total Général Section 61	3.309.436.180	0	0	0	-3.309.436.180	-100,0



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
62 Min Elevage						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 62 Dépenses de personnel	1.296.927.140	1.311.566.000	0	1.311.566.000	14.638.860	1,13
Titre 3 - 62 Dépenses de fonctionnement	526.297.000	457.243.000	161.070.000	618.313.000	92.016.000	17,48
Titre 4 - 62 Transferts courants	23.142.000	23.142.000	0	23.142.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	1.846.366.140	1.791.951.000	161.070.000	1.953.021.000	106.654.860	5,78
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 62 Investissements executés par l'état	5.816.000.000	6.572.500.000	0	6.572.500.000	756.500.000	13,01
Titre 6 - 62 Transfert en capital	700.000.000	1.375.000.000	0	1.375.000.000	675.000.000	96,43
Total Budget d'Investissement	6.516.000.000	7.947.500.000	0	7.947.500.000	1.431.500.000	21,97
TOTAL BUDGET GENERAL	8.362.366.140	9.739.451.000	161.070.000	9.900.521.000	1.538.154.860	18,39
Total Général Section 62	8.362.366.140	9.739.451.000	161.070.000	9.900.521.000	1.538.154.860	18,39
63 Ministère de l'Information et des Relations avec les Institutions						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 63 Dépenses de personnel	212.577.100	249.803.240	0	249.803.240	37.226.140	17,51
Titre 3 - 63 Dépenses de fonctionnement	1.277.886.000	937.729.000	150.000.000	1.087.729.000	-190.157.000	-14,88
Titre 4 - 63 Transferts courants	621.370.000	621.370.000	100.000.000	721.370.000	100.000.000	16,09
Total Budget de Fonctionnement	2.111.833.100	1.808.902.240	250.000.000	2.058.902.240	-52.930.860	-2,51
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 63 Investissements executés par l'état	1.125.000.000	1.510.000.000	0	1.510.000.000	385.000.000	34,22
Titre 6 - 63 Transfert en capital	2.780.000.000	3.700.000.000	0	3.700.000.000	920.000.000	33,09
Total Budget d'Investissement	3.905.000.000	5.210.000.000	0	5.210.000.000	1.305.000.000	33,42
TOTAL BUDGET GENERAL	6.016.833.100	7.018.902.240	250.000.000	7.268.902.240	1.252.069.140	20,81
Total Général Section 63	6.016.833.100	7.018.902.240	250.000.000	7.268.902.240	1.252.069.140	20,81
65 Ministère de la Décentralisation et des Collectivités locales						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 65 Dépenses de personnel	0	1.321.265.300	0	1.321.265.300	1.321.265.300	
Titre 3 - 65 Dépenses de fonctionnement	0	419.584.000	12.000.000	431.584.000	431.584.000	
Titre 4 - 65 Transferts courants	0	15.713.105.000	3.230.463.000	18.943.568.000	18.943.568.000	
Total Budget de Fonctionnement	0	17.453.954.300	3.242.463.000	20.696.417.300	20.696.417.300	
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 65 Investissements executés par l'état	0	10.966.000.000	0	10.966.000.000	10.966.000.000	
Titre 6 - 65 Transfert en capital	0	12.609.000.000	0	12.609.000.000	12.609.000.000	
Total Budget d'Investissement	0	23.575.000.000	0	23.575.000.000	23.575.000.000	
TOTAL BUDGET GENERAL	0	41.028.954.300	3.242.463.000	44.271.417.300	44.271.417.300	
Total Général Section 65	0	41.028.954.300	3.242.463.000	44.271.417.300	44.271.417.300	



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008					
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart		
					Valeur Absolue	%	
66 Ministère des Télécommunications, des postes et TIC							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 66 Dépenses de personnel	123.039.620	133.663.580	24.700.000	158.363.580	35.323.960	28,71	
Titre 3 - 66 Dépenses de fonctionnement	243.700.000	173.607.000	55.000.000	228.607.000	-15.093.000	-6,19	
Total Budget de Fonctionnement	366.739.620	307.270.580	79.700.000	386.970.580	20.230.960	5,52	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 66 Investissements executés par l'état	185.000.000	140.000.000	0	140.000.000	-45.000.000	-24,32	
Total Budget d'Investissement	185.000.000	140.000.000	0	140.000.000	-45.000.000	-24,32	
TOTAL BUDGET GENERAL	551.739.620	447.270.580	79.700.000	526.970.580	-24.769.040	-4,49	
Total Général Section 66	551.739.620	447.270.580	79.700.000	526.970.580	-24.769.040	-4,49	
67 Ministère de la Compétitivité et de la Bonne gouvernance							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 67 Dépenses de personnel	138.771.619	126.551.000	0	126.551.000	-12.220.619	-8,81	
Titre 3 - 67 Dépenses de fonctionnement	239.400.000	134.604.000	77.500.000	212.104.000	-27.296.000	-11,40	
Titre 4 - 67 Transferts courants	115.000.000	115.000.000	0	115.000.000	0	0,0	
Total Budget de Fonctionnement	493.171.619	376.155.000	77.500.000	453.655.000	-39.516.619	-8,01	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 67 Investissements executés par l'état	185.000.000	180.000.000	0	180.000.000	-5.000.000	-2,70	
Total Budget d'Investissement	185.000.000	180.000.000	0	180.000.000	-5.000.000	-2,70	
TOTAL BUDGET GENERAL	678.171.619	556.155.000	77.500.000	633.655.000	-44.516.619	-6,56	
Total Général Section 67	678.171.619	556.155.000	77.500.000	633.655.000	-44.516.619	-6,56	
68 Mini Prévention, l'Hygiène Publique							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 68 Dépenses de personnel	453.474.180	0	0	0	-453.474.180	-100,0	
Titre 3 - 68 Dépenses de fonctionnement	413.700.000	0	0	0	-413.700.000	-100,0	
Total Budget de Fonctionnement	867.174.180	0	0	0	-867.174.180	-100,0	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 68 Investissements executés par l'état	22.196.484.000	0	0	0	-22.196.484.000	-100,0	
Titre 6 - 68 Transfert en capital	5.804.000.000	0	0	0	-5.804.000.000	-100,0	
Total Budget d'Investissement	28.000.484.000	0	0	0	-28.000.484.000	-100,0	
TOTAL BUDGET GENERAL	28.867.658.180	0	0	0	-28.867.658.180	-100,0	
Total Général Section 68	28.867.658.180	0	0	0	-28.867.658.180	-100,0	



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
69 Ministère du Cadre de Vie et de l'Hygiène publique						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 69 Dépenses de personnel	208.236.844	483.982.000	0	483.982.000	275.745.156	132,42
Titre 3 - 69 Dépenses de fonctionnement	229.639.000	781.616.000	63.000.000	844.616.000	614.977.000	267,80
Titre 4 - 69 Transferts courants	300.000.000	300.000.000	0	300.000.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	737.875.844	1.565.598.000	63.000.000	1.628.598.000	890.722.156	120,71
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 69 Investissements exécutés par l'état	1.200.000.000	1.650.000.000	0	1.650.000.000	450.000.000	37,50
Titre 6 - 69 Transfert en capital	0	0	0	0	0	0
Total Budget d'Investissement	1.200.000.000	1.650.000.000	0	1.650.000.000	450.000.000	37,50
TOTAL BUDGET GENERAL	1.937.875.844	3.215.598.000	63.000.000	3.278.598.000	1.340.722.156	69,19
Total Général Section 69	1.937.875.844	3.215.598.000	63.000.000	3.278.598.000	1.340.722.156	69,19
70 Ministère de l'Hydraulique et du Réseau hydrographique National						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 70 Dépenses de personnel	528.004.240	0	0	0	-528.004.240	-100,0
Titre 3 - 70 Dépenses de fonctionnement	278.021.000	0	0	0	-278.021.000	-100,0
Total Budget de Fonctionnement	806.025.240	0	0	0	-806.025.240	-100,0
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 70 Investissements exécutés par l'état	19.949.000.000	0	0	0	-19.949.000.000	-100,0
Titre 6 - 70 Transfert en capital	354.000.000	0	0	0	-354.000.000	-100,0
Total Budget d'Investissement	20.303.000.000	0	0	0	-20.303.000.000	-100,0
TOTAL BUDGET GENERAL	21.109.025.240	0	0	0	-21.109.025.240	-100,0
Total Général Section 70	21.109.025.240	0	0	0	-21.109.025.240	-100,0
71 Min de l'Artisanat						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 71 Dépenses de personnel	219.918.280	0	0	0	-219.918.280	-100,0
Titre 3 - 71 Dépenses de fonctionnement	128.232.000	0	0	0	-128.232.000	-100,0
Titre 4 - 71 Transferts courants	350.000.000	0	0	0	-350.000.000	-100,0
Total Budget de Fonctionnement	698.150.280	0	0	0	-698.150.280	-100,0
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 71 Investissements exécutés par l'état	666.000.000	0	0	0	-666.000.000	-100,0
Total Budget d'Investissement	666.000.000	0	0	0	-666.000.000	-100,0
TOTAL BUDGET GENERAL	1.364.150.280	0	0	0	-1.364.150.280	-100,0
Total Général Section 71	1.364.150.280	0	0	0	-1.364.150.280	-100,0



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

ERRATA

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008				
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
72 Ministère de l'Hydraulique et du Réseau hydrographique National						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 72 Dépenses de personnel	192.622.240	530.363.740	0	530.363.740	337.741.500	175,34
Titre 3 - 72 Dépenses de fonctionnement	118.081.000	298.959.000	14.000.000	312.959.000	194.878.000	165,04
Titre 4 - 72 Transferts courants	55.000.000	55.000.000	0	55.000.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	365.703.240	884.322.740	14.000.000	898.322.740	532.619.500	145,64
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 72 Investissements executés par l'état	3.829.000.000	22.343.400.000	0	22.343.400.000	18.514.400.000	483,53
Titre 6 - 72 Transfert en capital	150.000.000	0	0	0	-150.000.000	-100,0
Total Budget d'Investissement	3.979.000.000	22.343.400.000	0	22.343.400.000	18.364.400.000	461,53
TOTAL BUDGET GENERAL	4.344.703.240	23.227.722.740	14.000.000	23.241.722.740	18.897.019.500	434,94
Total Général Section 72	4.344.703.240	23.227.722.740	14.000.000	23.241.722.740	18.897.019.500	434,94
73 Ministère des Transports terrestres et des transports aériens						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 73 Dépenses de personnel	0	487.164.000	0	487.164.000	487.164.000	
Titre 3 - 73 Dépenses de fonctionnement	0	259.411.000	396.230.000	655.641.000	655.641.000	
Titre 4 - 73 Transferts courants	0	0	100.000.000	100.000.000	100.000.000	
Total Budget de Fonctionnement	0	746.575.000	496.230.000	1.242.805.000	1.242.805.000	
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 73 Investissements executés par l'état	0	9.637.500.000	0	9.637.500.000	9.637.500.000	
Titre 6 - 73 Transfert en capital	0	3.880.000.000	0	3.880.000.000	3.880.000.000	
Total Budget d'Investissement	0	13.517.500.000	0	13.517.500.000	13.517.500.000	
TOTAL BUDGET GENERAL	0	14.264.075.000	496.230.000	14.760.305.000	14.760.305.000	
Total Général Section 73	0	14.264.075.000	496.230.000	14.760.305.000	14.760.305.000	
74 Ministère des Biocarburants et des Energies renouvelables						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 74 Dépenses de personnel	0	86.061.000	0	86.061.000	86.061.000	
Titre 3 - 74 Dépenses de fonctionnement	0	88.800.000	134.000.000	222.800.000	222.800.000	
Total Budget de Fonctionnement	0	174.861.000	134.000.000	308.861.000	308.861.000	
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 74 Investissements executés par l'état	0	500.000.000	0	500.000.000	500.000.000	
Total Budget d'Investissement	0	500.000.000	0	500.000.000	500.000.000	
TOTAL BUDGET GENERAL	0	674.861.000	134.000.000	808.861.000	808.861.000	
Total Général Section 74	0	674.861.000	134.000.000	808.861.000	808.861.000	
TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS:	1.527.737.170.516	1.582.829.921.000	79.568.342.000	1.662.398.263.000	134.661.092.484	8,81

III. COMPARAISON DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT , DES FINANCEMENTS ACQUIS ET DES PREVISIONS DE TIRAGE OUVERTS DANS LES LOIS DE FINANCES DE 2003 A 2008

TABLEAUX DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

1- Investissements exécutés par l'Etat sur ressources intérieures.

En millions de francs

LF et ANNEES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	Montants	Ecart / gestion précédente	% Ecart / gestion précédente	Montants	Ecart / gestion précédente	% Ecart / gestion précédente
LF 2003	874 892			169 400		
LFR 2003	917 292	42 400	4,85%	211 800	42 400	25,03%
LF 2004	1 033 690	116 398	12,69%	202 250	-9 550	-4,51%
LFR 2004	1 071 045	37 355	3,61%	236 114	33 864	16,74%
LF 2005	1 333 626	262 581	24,52%	309 043	72 929	30,89%
LF 2006	1 673 223	339 597	25,46%	320 265	11 222	3,63%
LF 2007	2 214 143	540 920	32,33%	390 020	69 755	21,78%
LF 2008	2 674 323	460 180	20,78%	429 000	38 980	9,99%

2- Investissements exécutés par l'Etat sur ressources extérieures (emprunt).

En millions de francs

LF et ANNEES	FINANCEMENTS ACQUIS			PREVISIONS DE TIRAGE		
	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente
LF 2003	874 299			158 078		
LFR 2003	874 299	0	0,00%	158 078	0	0,00%
LF 2004	871 131	-3 168	-0,36%	168 825	10 747	6,80%
LFR 2004	871 131	0	0,00%	168 825	0	0,00%
LF 2005	828 288	-42 843	-4,92%	155 556	-13 269	-7,86%
LF 2006	1 056 966	228 678	26,25%	191 895	36 339	21,52%
LF 2007	1 166 614	109 648	12,59%	170 249	-21 646	-12,82%
LF 2008	1 172 715	6 101	0,74%	166 004	-4 245	-2,73%

3- Investissements exécutés par l'Etat sur ressources extérieures (subvention).

En millions de francs

LF et ANNEES	FINANCEMENTS ACQUIS			PREVISIONS DE TIRAGE		
	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente
LF 2003	462 179			91 135		
LFR 2003	462 179	0	0,00%	91 135	0	0,00%
LF 2004	560 429	98 250	21,26%	90 325	-810	-0,89%
LFR 2004	560 429	0	0,00%	90 325	0	0,00%
LF 2005	662 461	102 032	18,21%	111 363	21 038	23,29%
LF 2006	472 268	-190 193	-33,94%	101 077	-10 286	-11,39%
LF 2007	569 088	96 820	17,28%	91 363	-9 714	-10,75%
LF 2008	558 843	-10 245	-1,55%	109 059	17 696	15,89%

4- Récapitulation générale.

En millions de francs

LF et ANNEES	AUTORISATION DE PROGRAMME ET FINANCEMENTS ACQUIS (AP+FA)			CREDITS DE PAIEMENT ET PREVISIONS DE TIRAGE (CP+PT)		
	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente
LF 2003	2 211 370			418 613		
LFR 2003	2 253 770	42 400	1,92%	461 013	42 400	10,13%
LF 2004	2 462 250	208 480	9,43%	461 400	387	0,09%
LFR 2004	2 502 605	40 355	1,64%	495 264	33 864	7,34%
LF 2005	2 824 375	321 770	13,07%	575 962	80 698	17,49%
LF 2006	3 202 457	378 082	15,11%	613 237	37 275	7,53%
LF 2007	3 949 846	747 389	29,86%	651 632	38 395	7,75%
LF 2008	4 405 881	456 035	16,15%	704 063	52 431	9,10%

IV.- OBSERVATIONS GENERALES SUR L'EVOLUTION DES DEPENSES

TABLEAU IV EVOLUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL

En millions de francs

LIBELLES	LF 2006	LF 2007	LOI DE FINANCES 2008			ECART	
			SERVICES VOTES	MESURES NOUVELLES	TOTAL	Val. Absolue LF08/LF07	Val. Relat. %
DEPENSES ORDINAIRES							
TITRE 1 dette publique	119 500	88 250	83 250	0	83 250	-5 000	-5,67%
TITRE 2 personnel	266 300	310 000	326 212	20 788	347 000	37 000	11,94%
TITRE 3 achat biens et services	197 222	240 455	208 285	36 346	244 631	4 176	1,74%
TITRE 4 Transfert	169 778	184 145	199 734	22 435	222 169	38 024	20,65%
TOTAL							
DEP. ORDINAIRES	752 800	822 850	817 481	79 569	897 050	74 200	9,02%
dont Titre 2,3,4 =	633 300	734 600	734 231	79 569	813 800	42 200	5,74%
TITRE 5 Investissements	613 237	651 632	704 063	0	704 063	52 431	8,05%
INTERIEURES	320 265	390 020	429 000	0	429 000	38 980	9,99%
EXTERIEUR	292 972	261 612	275 063	0	275 063	13 451	5,14%
TOTAL							
DEP ORD. + DEP CAP	1 366 037	1 474 482	1 521 544	79 569	1 601 113	126 631	8,59%
INVESTISSEMENTS							
Aut de Prog et Financem. Acquis	3 202 457	3 909 846	4 405 881	0	4 405 881	496 035	12,69%

V.- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

**TABLEAU V RECAPITULATION GENERALE DES COMPTES
SPECIAUX DU TRESOR**

LIBELLES	LOI DE FINANCES 2007				LOI DE FINANCES 2008			
	RECETTES	DEPENSES			RECETTES	DEPENSES		
		SERVICES VOTES	VARIATIONS	TOTAL SERV, VOTES		SERVICES VOTES	VARIATIONS	TOTAL SERV, VOTES
COMPTE D'AFFECT. SPECIALE	38 880	35 380	3 500	38 880	42 410	35 380	7 030	42 410
dont:								
- FONDS NATIONAL RETRAITE	37 500	34 000	3 500	37 500	41 000	34 000	7 000	41 000
- AUTRES CPTES AFFECTATION SPECIALE	1 380	1 380	0	1 380	1 410	1 380	30	1 410
COMPTE DE COMMERCE	175	175	0	175	175	175	0	175
CPTE OPERATIONS MONETAIRES	800	800	0	800	800	800	0	800
COMPTES DE PRETS	8 700	5 650	3 050	8 700	13 200	5 650	7 550	13 200
COMPTES D'AVANCES	1 200	1 200	0	1 200	1 200	1 200	0	1 200
COMPTE GARANTIES ET AVALS	3 500	3 500	0	3 500	3 500	3 500	0	3 500
TOTAL GENERAL	53 255	46 705	6 550	53 255	61 285	46 705	14 580	61 285

D - PROJET DE LOI

PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

A – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE PREMIER : *I – La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités locales et aux divers organismes habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2008 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.*

II – Les ressources internes du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2008, à la somme de 1.277.800.000 000 de francs CFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

III – Les ressources externes du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2008, à la somme de 323.264.000.000 000 de francs CFA conformément à l'annexe I de la présente loi.

B – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 2 : *Les charges du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2008, à la somme de 1.601.113.263.000 francs CFA conformément aux annexes III, IV et V de la présente loi.*

C – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 3 : *I - I - Pour la loi de Finances de l'année 2008, les ressources et les charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :*

EN MILLIARDS DE FRANCS

RESSOURCES		CHARGES	
A - BUDGET GENERAL			
A 1 - Recettes internes	1277,8	A1 Dépenses financées sur ressources internes	1268,8
Recettes fiscales	1137,5	Dette publique interieure	35,5
Recettes non fiscales	35,2	Dépenses de personnel	347,0
Recettes Exceptionnelles	0,1	Autres dépenses courantes	457,3
Autres emprunts*	97,0		
Remboursements Prêts et avances	8,0	Dépenses en capital sur ressources internes	429,0
A 2 - Recettes externes	323,2	A2 Dépenses financées sur ressources externes	322,7
Emprunt Programme	34,2	Dette publique exterieure	47,7
Dons budgétaires	14,0	Dépenses en capital sur ressources externes	275,0
Tirage Dons et emprunts	275,0		
TOTAL A = (A1 + A2)	1601,0	TOTAL	1591,5
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR			
Recettes	51,7	Titre 7 Dépenses	61,2
TOTAL C = (A + B)	1652,7	TOTAL	1652,7

* comprend le financement du déficit de 22 milliards

II. – Pour la loi de finances de l'année 2008, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de 420 263 000 000 francs CFA.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention

III - Le Président de la République est autorisé :

1° - à procéder, dans les conditions fixées par décret, à des émissions de titres à court et moyen terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ;

2° - à réescompter auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir, sur le plan interne, à l'épargne privée par l'émission de bons du Trésor ou d'engagement obligataire, par voie d'adjudication, conformément aux dispositions du règlement communautaire approuvé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA .

DEUXIEME PARTIE :

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4 : *Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances de l'année 2008, au titre des services votés réévalués du budget de fonctionnement, est fixé à la somme de 817.481.658.000 francs CFA conformément à l'annexe III et selon la répartition par titre suivante :*

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	83 250 000 000 francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	326 212 429 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	208 285 470 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	190 233 759 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants subventions aux CST	9 500 000 000 francs CFA

Ces crédits sont également répartis par section conformément à l'annexe III de la présente loi.

ARTICLE 5 : *Il est ouvert, pour la loi de finances de l'année 2008, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits d'un montant de 79.568.342.000 francs CFA ainsi répartis :*

- Titre 2 dépenses de personnel	20 787 571 000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	36 346 114 000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	22 434 657 000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe IV de la présente loi.

ARTICLE 6 : *I – Il est ouvert pour la loi de finances 2008, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement de montant 429.000.000.000 francs CFA.*

II – Il est ouvert pour la loi de finances 2008, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programmes de montant 429.000.000.000 francs CFA.

Ces autorisations de programme (AP) sont reprises conformément à l'annexe V jointe à la présente loi.

Ces inscriptions comprennent les crédits ouverts au profit des fonds ci-dessous :

- Fonds routier	19 500 000 000 francs CFA
- Fonds d'équip collect. locales	11 500 000 000 francs CFA
- Fonds de l'hydraulique	1 090 000 000 francs CFA
- Fonds de garantie rural	3 000 000 000 francs CFA
- Fonds de bonification rural	700 000 000 francs CFA
- Fonds de lutte contre les calamités rurales	1 500 000 000 francs CFA
- Fonds national entrepreneuriat féminin	800 000 000 francs CFA
- Fonds d'impulsion à la micro-finance	226 000 000 francs CFA
- Fonds d'appui à la stabulation	875 000 000 francs CFA
- Fonds de solidarité nationale	850 000 000 francs CFA
- Fonds de stratégie de croissance accélérée	500 000 000 francs CFA
- Fonds de promotion cinématographique audiovisuel	300 000 000 francs CFA
- Fonds de développement agro-sylvo pastoral	500 000 000 francs CFA

ARTICLE 7 : *I Pour la loi de finances de l'année 2008, les prévisions de tirage (emprunts et subventions) affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures sont évaluées à 275.063.000 de francs CFA ainsi réparties :*

- Emprunt	166 004 000 000 francs CFA
- Subvention	109 059 000 000 francs CFA

II Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués à 1.731.558.000.000 de francs CFA. ainsi répartis :

- Emprunt	1 172 715 000 000 francs CFA
- Subvention	558 843 000 000 francs CFA

Ces prévisions de tirage (PT) et financements acquis (FA) sont repris conformément à l'annexe V jointe à la présente loi.

D –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

I – COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 8 : *I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2008, sont évaluées à 42.410.000.000 francs CFA.*

II – Les plafonds applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2008, s'élèvent à 42.410.000.000 francs CFA.

III – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes ;*
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique.*

ARTICLE 9 : *Pour l'année 2008, les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale ne sont pas reportables à l'exception du Fonds National de Retraite*

II – COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 10 : *I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de commerce pour la loi de finances de l'année 2008, sont évaluées à 175.000.000e francs CFA.*

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances 2008, s'élèvent à 175.000.000 francs CFA.

III – COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES.

ARTICLE 11: *I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'opérations monétaires sont évaluées à 800.000.000 francs CFA.*

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'opérations monétaires, pour la loi de finances 2008, s'élèvent à 800.000.000 francs CFA.

IV – COMPTES DE PRETS.

ARTICLE 12: *I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, 13.200.000.000 francs CFA.*

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts, pour la loi de finances 2008, s'élèvent à 13.200.000.000 francs CFA.

V – COMPTES D'AVANCES.

ARTICLE 13: *I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'avances sont évaluées à 1.200.000.000 francs CFA.*

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d' avances, pour la loi de finances 2008, s'élèvent à 1.200.000.000 francs CFA.

VI – COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS.

ARTICLE 14: *I – Les ressources des comptes de garanties et d'avals, pour la loi de finances 2008, sont évaluées à 3.500.000.000 francs CFA.*

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de garanties et d'avals, pour la loi de finances 2008, s'élèvent à 3.500.000.000 francs CFA.

VII – AFFECTATION COMPTABLES

ARTICLE 15: *Compte tenu des dispositions des articles 8 à 15, les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 61.285.000.000 francs CFA comme indiqué à l'annexe II jointe à la présente loi.*

Les charges des comptes spéciaux du Trésor pour la loi de finances de l'année 2008 sont évaluées à la somme de 61.285.000.000 francs CFA.

E- : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : *La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe VI, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2008.*

ARTICLE 17 : *Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres ou comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe VII.*

ARTICLE 18: *Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement.*

Tout contrat conclu en violation de ces obligation, est nul et de nullité absolue

De même, les dispositions de l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration relatives à la compensation financière pour des livraisons de biens ou de services ne s'appliqueront qu'aux travaux d'un montant inférieur ou égal à 50 millions de francs CFA, ou aux travaux dont les marchés, quelque soit le montant, sont approuvés par le Ministre chargé des finances.

ARTICLE 19: *I - Les dispositions des annexes 1 et 1 bis prévus par l'article 9 ainsi que celles de l'articles 19 sont modifiées et l'article 28 abrogé et remplacé.*

II - Les annexes 1 et 1 bis prévus par l'article 9 sont modifiés conformément aux annexes ci-jointes.

III- Les dispositions des alinéas premier et 4 de l'article 19 sont modifiées comme suit :

Alinéa premier : le taux des pensions militaires d'invalidité et leurs accessoires est établi en fonction d'un indice de pension dont le point est égal à 1/1000è du traitement de base afférent à l'indice 983 de la Fonction publique

Alinéa 4 : Toute variation du traitement de base correspondant à l'indice 983, entraîne de plein droit la révision de la valeur du point d'indice.

IV- les dispositions de l'article 28 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

article 28 nouveau : Les grands invalides définis à l'article 25 ont droit à des allocations spéciales temporaires aux taux ci-après, suivant qu'ils sont bénéficiaires ou non des allocations spéciales aux grands mutilés.

Allocation n° 1, accordée pour invalidité de 85% :

- Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés 428
- Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés : 364

Allocation n° 2, accordée pour invalidité de 90%

- Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés 454
- Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés. 377

Allocation n° 3, accordée pour invalidité de 95%

- Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés 504

- Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés :	402
<i>Allocation n° 4 accordée pour invalidité de 100%</i>	
- Invalides non bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés :	556
- Invalides bénéficiaires d'allocations aux grands mutilés :.....	428
<i>Allocation n° 5, accordée aux invalides bénéficiaires de l'article 26</i>	840
<i>Allocation n° 5 bis, accordée aux invalides bénéficiaires de l'article 27 : aveugles, amputés de deux ou de plus de deux membres, paraplégiques : ...</i>	2564

Ces allocations ne peuvent être cumulées entre elles.

VI - : *Les dispositions de la présente loi prennent effet pour compter du 1er octobre 2004. »*

ARTICLE 20: les dispositions de l'article 771 du Code général des Impôts sont modifiées ainsi qu'il suit :

V. *La délivrance du passeport ordinaire, son renouvellement ainsi que l'établissement d'un duplicata, donnent lieu au paiement d'un droit de timbre de 20.000 francs.*

Toutefois, ce droit est ramené à 2.000 francs pour le passeport spécial pèlerin.

VI. *La durée de validité est de 5 ans pour le passeport ordinaire et de 6 mois pour le passeport spécial pèlerin.*

VII. *Le droit est perçu par le chef du Bureau du recouvrement qui délivre une quittance.*

VIII. *Sont dispensés du droit de timbre, les passeports délivrés par le ministère chargé des Affaires étrangères aux fonctionnaires se rendant en mission à l'étranger.*

ANNEXES LEGISLATIVES

**- PREVISIONS DE RECETTES
PAR ARTICLE ET PAR PARAGRAPHE**

ANNEXE 1

ERRATA

Prévisions des recettes par article et par paragraphe

En milliers de francs

Art.	P ar	NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX	PREVISIONS	ECARTS	TAUX
			LF 2007	AU 31 /08 /07	REALIS	PLFI 2008	LF 2007/LF 2008	PROG.
		RECETTES INTERNES						
71		RECETTES FISCALES						
		IMPOTS DIRECTS						
71	1	Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	112 500 000	104 107 200	92,54%	120 500 000	8 000 000	7,11%
71	2	Impôts sur les salaires et autres rémunérations	133 800 000	72 602 116	54,26%	143 500 000	9 700 000	7,25%
71	3	Impôts sur le patrimoine	17 000 000	11 103 642		0	-17 000 000	
71	4	autres impôts directs CGI	600 000	144 107	24,02%	4 500 000	3 900 000	650,00%
		total impôts directs.....	263 900 000	187 957 065	71,22%	268 500 000	4 600 000	1,74%
71		IMPOTS INDIRECTS						
71	5	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	553 500 000	348 325 404	62,93%	643 600 000	90 100 000	16,28%
71	6	Droits de timbre et d'enregistrement	25 300 000	16 146 364	63,82%	49 000 000	23 700 000	93,68%
71	7	Droits et taxes à l'importation	152 900 000	109 636 021	71,70%	176 400 000	23 500 000	15,37%
71	9	Autres recettes fiscales		590 900			0	
		total impôts indirects.....	731 700 000	474 698 689	64,88%	869 000 000	137 300 000	18,76%
71		TOTAL RECETTES FISCALES	995 600 000	662 655 754	66,56%	1 137 500 000	141 900 000	14,25%
72		RECETTES NON FISCALES						
72	1	Revenu de l'entreprise et du domaine	5 000 000	2 678 623	53,57%	3 900 000	-1 100 000	-22,00%
72	2	Droits et frais administratifs	1 000 000	524 446	52,44%	700 000	-300 000	-30,00%
72	3	Amendes et condamnations pécuniaires	100 000	72 123	72,12%	3 100 000	3 000 000	3000,00%
72	4	produits financiers	21 700 000	10 200 815	47,01%	26 300 000	4 600 000	21,20%
72	5	Autres recettes non fiscales	24 600 000	5 995 285	24,37%	1 200 000	-23 400 000	-95,12%
72		TOTAL RECETTES NON FISCALES	52 400 000	19 471 292	37,16%	35 200 000	-17 200 000	-32,82%
		TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES Art 71- 72	1 048 000 000	682 127 046	65,09%	1 172 700 000	124 700 000	11,90%
76		Recettes exceptionnelles	100 000		0,00%	100 000	0	0,00%
29		Remboursement Prêts rétrocédés		0		8 000 000	8 000 000	
0176		Autres Emprunts Intérieurs	100 800 000			97 000 000		
		TOTAL AUTRES RECETTES ART 74 - 76- 29	100 900 000	0	0,00%	105 100 000	8 000 000	7,93%
		TOTAL RECETTES INTERNES art 71- 72- 74- 76 - 29	1 148 900 000	682 127 046	59,37%	1 277 800 000	132 700 000	11,55%
		RECETTES EXTERNES						
12		Dons Projet et legs	91 363 000		0,00%	109 060 000	17 697 000	19,37%
15		Tirage sur Dons et emprunts projets	170 249 000		0,00%	166 004 000	-4 245 000	-2,49%
16		Emprunt programme	50 200 000		0,00%	34 200 000	-16 000 000	-31,87%
74		Dons Programmes	13 700 000	0	0,00%	14 000 000	300 000	2,19%
		TOTAL RECETTES EXTERNES art 12- 15- 74	325 512 000	0	0,00%	323 264 000	-2 248 000	-0,69%
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 474 412 000	682 127 046	46,26%	1 601 064	126 652 000	8,59%

					000		
--	--	--	--	--	-----	--	--

- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

ANNEXE 2

Comptes spéciaux du Trésor

En milliers de francs

IDENTIFICATION	LIBELLES	Recettes	Dépenses
	COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
4333271001011	Fonds National de retraite	41 000 000	41 000 000
3321271002011	Fonds de Lutte contre les incendies	300 000	300 000
4083571003011	Caisse d'encouragem. à la Pêche et Industries Annexes	900 000	900 000
2130371004011	Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique	210 000	210 000
	s/total	42 410 000	42 410 000
	COMPTES DE COMMERCE		
3220082001011	Opér. à caractère industriel et Commerce. des Armées	150 000	150 000
4334272002011	Opér. à caractère industriel et Commercial DPS	10 000	10 000
3321472003011	Opér. à caractère ind. et Com. Etabl. Pénitenciers	15 000	15 000
	s/total	175 000	175 000
	COMPTES DES OPERATIONS MONETAIRES		
4331174001011	Comptes de pertes et profits de Change	800 000	800 000
	s/total	800 000	800 000
	COMPTES DE PRETS		
4331175001011	Consolid.d'avances en prêts Etab.Pub.Soc. à Part. Pub. Maj.	200 000	200 000
4336075002011	Prêts aux Collectivités locales	500 000	500 000
4331175004011	Prêts à divers organismes	500 000	500 000
4331175005011	Prêts à divers particuliers	12 000 000	12 000 000
	s/total	13 200 000	13 200 000
	COMPTES D'AVANCES		
4331176001011	Avances Etab.Pub.Soc. à Part. Pub. Maj.	500 000	500 000
4331176002011	Avance à 1 an à divers organismes et particuliers	100 000	100 000
4331176003011	Avance à 1 an à divers agents publics	100 000	100 000
4336076004011	Avance à 1 an aux collectivités locales	500 000	500 000
	s/total	1 200 000	1 200 000
	COMPTE DE GARANTIES ET D'AVALS		
4331177001011	Garanties et avals	3 500 000	3 500 000
	s/total	3 500 000	3 500 000
	RECAPITULATION GENERALE		
	COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	42 410 000	42 410 000

	COMPTES DE COMMERCE	175 000	175 000
	COMPTES DES OPERATIONS MONETAIRES	800 000	800 000
		13 200	13 200
	COMPTES DE PRETS	000	000
		1 200	
	COMPTES D'AVANCES	000	1 200 000
		3 500	
	COMPTE DE GARANTIES ET D'AVALS	000	3 500 000
	total	61 285 000	61 285 000

**- COÛT DES SERVICES VOTES PAR
POUVOIR PUBLIC OU PAR MINISTERE.**



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
10 Dette Publique		
DETTE PUBLIQUE		
Dette Publique		
Titre 1 - 10 Amortissement et charge de la dette publique et dépenses	88.250.000.000	83.250.000.000
Total Dette Publique	88.250.000.000	83.250.000.000
TOTAL DETTE PUBLIQUE	88.250.000.000	83.250.000.000
Total Général Section 10	88.250.000.000	83.250.000.000
21 Présidence de la République		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 21 Dépenses de personnel	3.145.663.308	3.161.233.180
Titre 3 - 21 Dépenses de fonctionnement	8.162.151.000	7.363.936.000
Titre 4 - 21 Transferts courants	2.830.318.000	3.971.516.000
Total Budget de Fonctionnement	14.138.132.308	14.496.685.180
TOTAL BUDGET GENERAL	14.138.132.308	14.496.685.180
Total Général Section 21	14.138.132.308	14.496.685.180
22 Assemblée Nationale		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 22 Dépenses de personnel	3.403.189.920	4.130.795.540
Titre 3 - 22 Dépenses de fonctionnement	4.760.500.000	4.760.500.000
Titre 4 - 22 Transferts courants	96.800.000	96.800.000
Total Budget de Fonctionnement	8.260.489.920	8.988.095.540
TOTAL BUDGET GENERAL	8.260.489.920	8.988.095.540
Total Général Section 22	8.260.489.920	8.988.095.540
23 Commission Electorale Nationale Autonome		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 4 - 23 Transferts courants	2.000.000.000	1.000.000.000
Total Budget de Fonctionnement	2.000.000.000	1.000.000.000
TOTAL BUDGET GENERAL	2.000.000.000	1.000.000.000
Total Général Section 23	2.000.000.000	1.000.000.000
24 Conseil de la République Aff Eco et Sociales		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 24 Dépenses de personnel	1.988.511.000	0
Titre 3 - 24 Dépenses de fonctionnement	1.150.000.000	0
Total Budget de Fonctionnement	3.138.511.000	0
TOTAL BUDGET GENERAL	3.138.511.000	0
Total Général Section 24	3.138.511.000	0



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
25 Conseil Constitutionnel		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 25 Dépenses de personnel	104.748.180	119.084.000
Titre 3 - 25 Dépenses de fonctionnement	73.761.000	73.761.000
Total Budget de Fonctionnement	178.509.180	192.845.000
TOTAL BUDGET GENERAL	178.509.180	192.845.000
Total Général Section 25	178.509.180	192.845.000
26 Conseil d'etat		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 26 Dépenses de personnel	188.331.420	225.210.960
Titre 3 - 26 Dépenses de fonctionnement	140.003.000	140.003.000
Total Budget de Fonctionnement	328.334.420	365.213.960
TOTAL BUDGET GENERAL	328.334.420	365.213.960
Total Général Section 26	328.334.420	365.213.960
27 Cour de Cassation		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 27 Dépenses de personnel	323.355.802	514.972.940
Titre 3 - 27 Dépenses de fonctionnement	144.358.000	144.358.000
Titre 4 - 27 Transferts courants	2.100.000	2.100.000
Total Budget de Fonctionnement	469.813.802	661.430.940
TOTAL BUDGET GENERAL	469.813.802	661.430.940
Total Général Section 27	469.813.802	661.430.940
28 Cour des Comptes		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 28 Dépenses de personnel	528.255.880	671.544.000
Titre 3 - 28 Dépenses de fonctionnement	264.250.000	264.250.000
Total Budget de Fonctionnement	792.505.880	935.794.000
TOTAL BUDGET GENERAL	792.505.880	935.794.000
Total Général Section 28	792.505.880	935.794.000



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
29 SENAT		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 29 Dépenses de personnel	0	1.200.000.000
Titre 3 - 29 Dépenses de fonctionnement	0	0
Titre 4 - 29 Transferts courants	0	0
Total Budget de Fonctionnement	0	1.200.000.000
TOTAL BUDGET GENERAL	0	1.200.000.000
Total Général Section 29	0	1.200.000.000
30 Primature		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 30 Dépenses de personnel	1.325.587.120	1.209.022.440
Titre 3 - 30 Dépenses de fonctionnement	3.617.344.000	3.448.123.000
Titre 4 - 30 Transferts courants	2.176.433.000	1.510.564.000
Total Budget de Fonctionnement	7.119.364.120	6.167.709.440
TOTAL BUDGET GENERAL	7.119.364.120	6.167.709.440
Total Général Section 30	7.119.364.120	6.167.709.440
31 Ministère des Affaires Etrangères		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 31 Dépenses de personnel	13.168.836.120	14.482.179.260
Titre 3 - 31 Dépenses de fonctionnement	12.278.515.000	11.796.012.131
Titre 4 - 31 Transferts courants	4.529.336.000	4.529.336.000
Total Budget de Fonctionnement	29.976.687.120	30.807.527.391
TOTAL BUDGET GENERAL	29.976.687.120	30.807.527.391
Total Général Section 31	29.976.687.120	30.807.527.391
32 Ministère des Forces Armées		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 32 Dépenses de personnel	50.461.942.980	57.656.448.160
Titre 3 - 32 Dépenses de fonctionnement	14.736.728.000	16.536.728.000
Titre 4 - 32 Transferts courants	2.484.879.000	2.404.879.000
Total Budget de Fonctionnement	67.683.549.980	76.598.055.160
TOTAL BUDGET GENERAL	67.683.549.980	76.598.055.160
Total Général Section 32	67.683.549.980	76.598.055.160



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
33 Ministère de l'Intérieur		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 33 Dépenses de personnel	22.026.250.020	22.231.094.040
Titre 3 - 33 Dépenses de fonctionnement	21.320.034.000	6.542.412.700
Titre 4 - 33 Transferts courants	15.713.105.000	0
Total Budget de Fonctionnement	59.059.389.020	28.773.506.740
TOTAL BUDGET GENERAL	59.059.389.020	28.773.506.740
Total Général Section 33	59.059.389.020	28.773.506.740
34 Ministère de la Justice et Garde des Sceaux		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 34 Dépenses de personnel	11.882.242.060	13.998.052.340
Titre 3 - 34 Dépenses de fonctionnement	5.211.372.000	4.973.353.000
Titre 4 - 34 Transferts courants	760.700.000	760.700.000
Total Budget de Fonctionnement	17.854.314.060	19.732.105.340
TOTAL BUDGET GENERAL	17.854.314.060	19.732.105.340
Total Général Section 34	17.854.314.060	19.732.105.340
35 Min Fonction Publi, Travail et Organi Profess		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 35 Dépenses de personnel	911.805.000	1.122.272.480
Titre 3 - 35 Dépenses de fonctionnement	655.630.000	547.369.000
Titre 4 - 35 Transferts courants	178.000.000	178.000.000
Total Budget de Fonctionnement	1.745.435.000	1.847.641.480
TOTAL BUDGET GENERAL	1.745.435.000	1.847.641.480
Total Général Section 35	1.745.435.000	1.847.641.480
36 Min. Relat. avec les Institutions		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 36 Dépenses de personnel	95.513.460	0
Titre 3 - 36 Dépenses de fonctionnement	120.123.000	0
Total Budget de Fonctionnement	215.636.460	0
TOTAL BUDGET GENERAL	215.636.460	0
Total Général Section 36	215.636.460	0



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
37 Ministère de la Micro-Finance et de la Coopération Décentralisée		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 37 Dépenses de personnel	205.025.920	223.829.300
Titre 3 - 37 Dépenses de fonctionnement	231.900.000	193.755.000
Total Budget de Fonctionnement	436.925.920	417.584.300
TOTAL BUDGET GENERAL	436.925.920	417.584.300
Total Général Section 37	436.925.920	417.584.300
38 Ministère des Langues Nationales et de la Francophonie		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 38 Dépenses de personnel	0	327.037.780
Titre 3 - 38 Dépenses de fonctionnement	0	90.739.000
Total Budget de Fonctionnement	0	417.776.780
TOTAL BUDGET GENERAL	0	417.776.780
Total Général Section 38	0	417.776.780
39 Ministère des Sénégalais de l'Extérieur		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 39 Dépenses de personnel	166.940.100	215.769.940
Titre 3 - 39 Dépenses de fonctionnement	242.538.000	216.371.000
Titre 4 - 39 Transferts courants	61.474.000	61.474.000
Total Budget de Fonctionnement	470.952.100	493.614.940
TOTAL BUDGET GENERAL	470.952.100	493.614.940
Total Général Section 39	470.952.100	493.614.940
40 Ministère de l'Economie Maritime		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 40 Dépenses de personnel	1.071.567.400	1.282.557.600
Titre 3 - 40 Dépenses de fonctionnement	683.137.000	618.909.000
Titre 4 - 40 Transferts courants	171.600.000	171.600.000
Total Budget de Fonctionnement	1.926.304.400	2.073.066.600
TOTAL BUDGET GENERAL	1.926.304.400	2.073.066.600
Total Général Section 40	1.926.304.400	2.073.066.600



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
41 Ministère des Infrastructures et de l'Assainissement		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 41 Dépenses de personnel	828.039.100	562.248.120
Titre 3 - 41 Dépenses de fonctionnement	360.172.000	393.471.000
Total Budget de Fonctionnement	1.188.211.100	955.719.120
TOTAL BUDGET GENERAL	1.188.211.100	955.719.120
Total Général Section 41	1.188.211.100	955.719.120
42 Ministère du Développement rural et de l'Agriculture		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 42 Dépenses de personnel	2.879.610.140	2.765.076.240
Titre 3 - 42 Dépenses de fonctionnement	2.206.411.000	1.449.292.000
Titre 4 - 42 Transferts courants	4.771.317.000	4.771.317.000
Total Budget de Fonctionnement	9.857.338.140	8.985.685.240
TOTAL BUDGET GENERAL	9.857.338.140	8.985.685.240
Total Général Section 42	9.857.338.140	8.985.685.240
43 Ministère de l'Economie et des Finances		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 43 Dépenses de personnel	13.309.268.999	15.470.243.440
Titre 3 - 43 Dépenses de fonctionnement	6.686.049.000	6.002.165.680
Titre 4 - 43 Transferts courants	3.083.076.000	3.155.480.000
Total Budget de Fonctionnement	23.078.393.999	24.627.889.120
TOTAL BUDGET GENERAL	23.078.393.999	24.627.889.120
Total Général Section 43	23.078.393.999	24.627.889.120
44 Ministère des Mines et de l'Industrie		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 44 Dépenses de personnel	300.696.780	411.132.120
Titre 3 - 44 Dépenses de fonctionnement	553.890.000	473.967.000
Titre 4 - 44 Transferts courants	1.058.264.000	1.532.137.000
Total Budget de Fonctionnement	1.912.850.780	2.417.236.120
TOTAL BUDGET GENERAL	1.912.850.780	2.417.236.120
Total Général Section 44	1.912.850.780	2.417.236.120



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
45 Ministère du Commerce		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 45 Dépenses de personnel	1.048.028.828	1.157.044.660
Titre 3 - 45 Dépenses de fonctionnement	403.253.000	335.810.000
Titre 4 - 45 Transferts courants	814.620.000	814.620.000
Total Budget de Fonctionnement	2.265.901.828	2.307.474.660
TOTAL BUDGET GENERAL	2.265.901.828	2.307.474.660
Total Général Section 45	2.265.901.828	2.307.474.660
46 Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 46 Dépenses de personnel	947.923.200	1.291.203.080
Titre 3 - 46 Dépenses de fonctionnement	434.331.000	1.116.981.000
Total Budget de Fonctionnement	1.382.254.200	2.408.184.080
TOTAL BUDGET GENERAL	1.382.254.200	2.408.184.080
Total Général Section 46	1.382.254.200	2.408.184.080
47 Ministère de l'Energie		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 47 Dépenses de personnel	294.584.915	224.811.820
Titre 3 - 47 Dépenses de fonctionnement	189.349.000	151.201.000
Titre 4 - 47 Transferts courants	52.000.000	20.000.000
Total Budget de Fonctionnement	535.933.915	396.012.820
TOTAL BUDGET GENERAL	535.933.915	396.012.820
Total Général Section 47	535.933.915	396.012.820
48 Min. Patrimoine Bâti Habitat Construction		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 48 Dépenses de personnel	340.601.320	0
Titre 3 - 48 Dépenses de fonctionnement	339.794.000	0
Total Budget de Fonctionnement	680.395.320	0
TOTAL BUDGET GENERAL	680.395.320	0
Total Général Section 48	680.395.320	0



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
49 Ministère de l'Artisanat et du Tourisme		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 49 Dépenses de personnel	569.409.500	593.063.520
Titre 3 - 49 Dépenses de fonctionnement	472.322.000	284.190.438
Titre 4 - 49 Transferts courants	157.776.000	497.776.000
Total Budget de Fonctionnement	1.199.507.500	1.375.029.958
TOTAL BUDGET GENERAL	1.199.507.500	1.375.029.958
Total Général Section 49	1.199.507.500	1.375.029.958
50 Ministère de l'Education		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 50 Dépenses de personnel	106.801.035.280	104.451.334.140
Titre 3 - 50 Dépenses de fonctionnement	55.048.412.000	44.475.157.460
Titre 4 - 50 Transferts courants	51.442.704.000	51.442.704.000
Total Budget de Fonctionnement	213.292.151.280	200.369.195.600
TOTAL BUDGET GENERAL	213.292.151.280	200.369.195.600
Total Général Section 50	213.292.151.280	200.369.195.600
51 Ministère Recherche Scientifique		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 51 Dépenses de personnel	169.646.900	190.094.640
Titre 3 - 51 Dépenses de fonctionnement	204.669.000	163.338.000
Titre 4 - 51 Transferts courants	1.386.055.000	1.386.055.000
Total Budget de Fonctionnement	1.760.370.900	1.739.487.640
TOTAL BUDGET GENERAL	1.760.370.900	1.739.487.640
Total Général Section 51	1.760.370.900	1.739.487.640
52 Ministère des Sports		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 52 Dépenses de personnel	1.137.347.680	1.156.932.480
Titre 3 - 52 Dépenses de fonctionnement	3.019.246.000	2.365.405.000
Titre 4 - 52 Transferts courants	77.000.000	77.000.000
Total Budget de Fonctionnement	4.233.593.680	3.599.337.480
TOTAL BUDGET GENERAL	4.233.593.680	3.599.337.480
Total Général Section 52	4.233.593.680	3.599.337.480



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
53 Min Culture Patrimoine Histo. Classé		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 53 Dépenses de personnel	779.082.960	767.689.500
Titre 3 - 53 Dépenses de fonctionnement	634.712.000	520.172.000
Titre 4 - 53 Transferts courants	2.277.010.000	2.312.010.000
Total Budget de Fonctionnement	3.690.804.960	3.599.871.500
TOTAL BUDGET GENERAL	3.690.804.960	3.599.871.500
Total Général Section 53	3.690.804.960	3.599.871.500
54 Ministère Santé et de la Prévention Médicale		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 54 Dépenses de personnel	21.773.000.000	26.558.318.620
Titre 3 - 54 Dépenses de fonctionnement	14.889.545.000	13.136.910.000
Titre 4 - 54 Transferts courants	16.903.692.000	18.570.967.000
Total Budget de Fonctionnement	53.566.237.000	58.266.195.620
TOTAL BUDGET GENERAL	53.566.237.000	58.266.195.620
Total Général Section 54	53.566.237.000	58.266.195.620
55 Mini de la Jeunesse et de l'Emploi		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 55 Dépenses de personnel	1.123.125.752	1.117.235.020
Titre 3 - 55 Dépenses de fonctionnement	1.289.005.000	1.155.541.000
Titre 4 - 55 Transferts courants	231.000.000	231.000.000
Total Budget de Fonctionnement	2.643.130.752	2.503.776.020
TOTAL BUDGET GENERAL	2.643.130.752	2.503.776.020
Total Général Section 55	2.643.130.752	2.503.776.020
56 Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 56 Dépenses de personnel	3.394.789.397	3.173.298.560
Titre 3 - 56 Dépenses de fonctionnement	3.265.394.000	3.076.999.926
Titre 4 - 56 Transferts courants	33.620.000	33.620.000
Total Budget de Fonctionnement	6.693.803.397	6.283.918.486
TOTAL BUDGET GENERAL	6.693.803.397	6.283.918.486
Total Général Section 56	6.693.803.397	6.283.918.486



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
57 MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 57 Dépenses de personnel	0	1.405.588.780
Titre 3 - 57 Dépenses de fonctionnement	0	1.059.329.000
Titre 4 - 57 Transferts courants	0	557.353.000
Total Budget de Fonctionnement	0	3.022.270.780
TOTAL BUDGET GENERAL	0	3.022.270.780
Total Général Section 57	0	3.022.270.780
58 Ministère de la Famille et de l'Entrepreneuriat Féminin		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 58 Dépenses de personnel	1.490.219.580	424.269.000
Titre 3 - 58 Dépenses de fonctionnement	1.589.098.000	736.817.000
Titre 4 - 58 Transferts courants	913.353.000	356.000.000
Total Budget de Fonctionnement	3.992.670.580	1.517.086.000
TOTAL BUDGET GENERAL	3.992.670.580	1.517.086.000
Total Général Section 58	3.992.670.580	1.517.086.000
59 Min Ense Techn, Formation Prof		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 59 Dépenses de personnel	6.308.072.040	6.703.114.000
Titre 3 - 59 Dépenses de fonctionnement	3.200.074.000	2.936.146.000
Titre 4 - 59 Transferts courants	705.384.000	560.384.000
Total Budget de Fonctionnement	10.213.530.040	10.199.644.000
TOTAL BUDGET GENERAL	10.213.530.040	10.199.644.000
Total Général Section 59	10.213.530.040	10.199.644.000
60 Charges non Réparties		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 60 Dépenses de personnel	31.656.041.496	30.288.207.440
Titre 3 - 60 Dépenses de fonctionnement	66.295.972.000	67.190.443.665
Titre 4 - 60 Transferts courants	69.568.577.000	81.900.750.000
Total Budget de Fonctionnement	167.520.590.496	179.379.401.105
TOTAL BUDGET GENERAL	167.520.590.496	179.379.401.105
Total Général Section 60	167.520.590.496	179.379.401.105



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008	
			Réévaluation Services Votés
61 Mini Plan, Dévelop Durable et de la Coopér Inter			
BUDGET GENERAL			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2 - 61 Dépenses de personnel	478.139.180		0
Titre 3 - 61 Dépenses de fonctionnement	326.297.000		0
Total Budget de Fonctionnement	804.436.180		0
TOTAL BUDGET GENERAL	804.436.180		0
Total Général Section 61	804.436.180		0
62 Min Elevage			
BUDGET GENERAL			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2 - 62 Dépenses de personnel	1.296.927.140		1.311.566.000
Titre 3 - 62 Dépenses de fonctionnement	526.297.000		457.243.000
Titre 4 - 62 Transferts courants	23.142.000		23.142.000
Total Budget de Fonctionnement	1.846.366.140		1.791.951.000
TOTAL BUDGET GENERAL	1.846.366.140		1.791.951.000
Total Général Section 62	1.846.366.140		1.791.951.000
63 Ministère de l'Information et des Relations avec les Institutions			
BUDGET GENERAL			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2 - 63 Dépenses de personnel	212.577.100		249.803.240
Titre 3 - 63 Dépenses de fonctionnement	1.277.886.000		937.729.000
Titre 4 - 63 Transferts courants	621.370.000		621.370.000
Total Budget de Fonctionnement	2.111.833.100		1.808.902.240
TOTAL BUDGET GENERAL	2.111.833.100		1.808.902.240
Total Général Section 63	2.111.833.100		1.808.902.240
65 Ministère de la Décentralisation et des Collectivités locales			
BUDGET GENERAL			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2 - 65 Dépenses de personnel	0		1.321.265.300
Titre 3 - 65 Dépenses de fonctionnement	0		419.584.000
Titre 4 - 65 Transferts courants	0		15.713.105.000
Total Budget de Fonctionnement	0		17.453.954.300
TOTAL BUDGET GENERAL	0		17.453.954.300
Total Général Section 65	0		17.453.954.300



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008
		Réévaluation Services Votés
66 Ministère des Télécommunications, des postes et TIC		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 66 Dépenses de personnel	123.039.620	133.663.580
Titre 3 - 66 Dépenses de fonctionnement	243.700.000	173.607.000
Total Budget de Fonctionnement	366.739.620	307.270.580
TOTAL BUDGET GENERAL	366.739.620	307.270.580
Total Général Section 66	366.739.620	307.270.580
67 Ministère de la Compétitivité et de la Bonne gouvernance		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 67 Dépenses de personnel	138.771.619	126.551.000
Titre 3 - 67 Dépenses de fonctionnement	239.400.000	134.604.000
Titre 4 - 67 Transferts courants	115.000.000	115.000.000
Total Budget de Fonctionnement	493.171.619	376.155.000
TOTAL BUDGET GENERAL	493.171.619	376.155.000
Total Général Section 67	493.171.619	376.155.000
68 Mini Prévention, l'Hygiène Publique		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 68 Dépenses de personnel	453.474.180	0
Titre 3 - 68 Dépenses de fonctionnement	413.700.000	0
Total Budget de Fonctionnement	867.174.180	0
TOTAL BUDGET GENERAL	867.174.180	0
Total Général Section 68	867.174.180	0
69 Ministère du Cadre de Vie et de l'Hygiène publique		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 69 Dépenses de personnel	208.236.844	483.982.000
Titre 3 - 69 Dépenses de fonctionnement	229.639.000	781.616.000
Titre 4 - 69 Transferts courants	300.000.000	300.000.000
Total Budget de Fonctionnement	737.875.844	1.565.598.000
TOTAL BUDGET GENERAL	737.875.844	1.565.598.000
Total Général Section 69	737.875.844	1.565.598.000



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008	
			Réévaluation Services Votés
70 Ministère de l'Hydraulique et du Réseau hydrographique National			
BUDGET GENERAL			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2 - 70 Dépenses de personnel	528.004.240		0
Titre 3 - 70 Dépenses de fonctionnement	278.021.000		0
Total Budget de Fonctionnement	806.025.240		0
TOTAL BUDGET GENERAL	806.025.240		0
Total Général Section 70	806.025.240		0
71 Min de l'Artisanat			
BUDGET GENERAL			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2 - 71 Dépenses de personnel	219.918.280		0
Titre 3 - 71 Dépenses de fonctionnement	128.232.000		0
Titre 4 - 71 Transferts courants	350.000.000		0
Total Budget de Fonctionnement	698.150.280		0
TOTAL BUDGET GENERAL	698.150.280		0
Total Général Section 71	698.150.280		0
72 Ministère de l'Hydraulique et du Réseau hydrographique National			
BUDGET GENERAL			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2 - 72 Dépenses de personnel	192.622.240	530.363.740	
Titre 3 - 72 Dépenses de fonctionnement	118.081.000	298.959.000	
Titre 4 - 72 Transferts courants	55.000.000	55.000.000	
Total Budget de Fonctionnement	365.703.240	884.322.740	
TOTAL BUDGET GENERAL	365.703.240	884.322.740	
Total Général Section 72	365.703.240	884.322.740	
73 Ministère des Transports terrestres et des transports aériens			
BUDGET GENERAL			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2 - 73 Dépenses de personnel	0	487.164.000	
Titre 3 - 73 Dépenses de fonctionnement	0	259.411.000	
Titre 4 - 73 Transferts courants	0	0	
Total Budget de Fonctionnement	0	746.575.000	
TOTAL BUDGET GENERAL	0	746.575.000	
Total Général Section 73	0	746.575.000	



RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE

(Ne tient pas compte des CST)

ERRATA

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LF 2007	Loi de Finances pour l'année 2008	
		Réévaluation Services Votés	
74 Ministère des Biocarburants et des Energies renouvelables			
BUDGET GENERAL			
Budget de Fonctionnement			
Titre 2 - 74 Dépenses de personnel	0		86.061.000
Titre 3 - 74 Dépenses de fonctionnement	0		88.800.000
Total Budget de Fonctionnement	0		174.861.000
TOTAL BUDGET GENERAL	0		174.861.000
Total Général Section 74	0		174.861.000
TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS:	822.850.000.000		817.481.658.000

**- REPARTITION PAR POUVOIR PUBLIC ET
PAR MINISTERE DES MESURES
NOUVELLES APPLICABLES AUX
DEPENSES ORDINAIRES**

ANNEXE 4 : Répartition des mesures nouvelles

En francs

POUV. PUBL. ET MINISTRES	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS COURANTS	TOTAL
POUVOIRS PUBLICS				
21 PRESIDENCE REPUBLIQUE		1 647 109 000	750 000 000	2 397 109 000
22 ASSEMBLEE NATIONALE		1 347 347 000		1 347 347 000
23 COMMIS. ELECTORALE NAT. AUTONOME			600 000 000	600 000 000
24 CONS. REP. AFF. ECONOM. SOCIALES				-
25 C. CONSTITUTIONNEL				-
26 C. D'ETAT				-
27 C. CASSATION		120 000 000		120 000 000
28 C. COMPTES		50 000 000		50 000 000
29 SENAT		2 000 000 000		2 000 000 000
S/TOTAL POUVOIRS PUBLICS	-	5 164 456 000	1 350 000 000	6 514 456 000
30 PRIMATURE		5 450 000	1 432 415 000	1 437 865 000
31 M. AFF. ETRANG.		478 710 000		478 710 000
32 M. FORCES ARMEES		3 314 500 000	78 000 000	3 392 500 000
33 M. INTERIEUR	83 912 000	4 000 000 000		4 083 912 000
34 M. JUSTICE GARDE DES SCEAUX		526 604 000	125 000 000	651 604 000
35 M. FONCT. PUB. TRAV. ORG. PROF		17 500 000		17 500 000
37 M. MICROFINANCE ET COOR. DECENTRAL				-
38 M. LANGUES NATIONALES ET FRANCOPIH.		160 500 000		160 500 000
39 M SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR		44 000 000		44 000 000
40 M. ECONOMIE MARITIME		110 000 000	20 000 000	130 000 000
41 M. INFRASTRUCT. ASSAINISSEMENT		76 846 000		76 846 000
42 M. DEV RURAL ET AGRICULTURE		148 204 000	200 000 000	348 204 000
43 M. ECONOMIE ET FINANCES		720 000 000	85 000 000	805 000 000
44 M. MINES ET INDUSTRIES				-
45 M. COMMERCE				-
46 M. URBAN.HABITAT ET CONSTRUCT		77 500 000		77 500 000
47 M. ENERGIE		81 000 000		81 000 000
49 M. ARTISANAT ET TOURISME		63 403 000	50 000 000	113 403 000
50 M. EDUCATION	14 335 900 000	15 778 580 000	9 980 023 000	40 094 503 000
51 M. RECH. SCIENTIFIQUE		7 500 000		7 500 000
52 M. SPORTS		1 786 000 000	44 115 000	1 830 115 000
53 M. CULTURE PATRIM HISTOR. CLASSE		7 500 000	600 000 000	607 500 000
54 M. SANTE ET PREVENTION MEDICALE	1 995 504 000		2 069 664 000	4 065 168 000
55 M. JEUNESSE ET DE L'EMPLOI				-
56 M ENV. PROT.NAT. BASS. RET. LACS ART.		435 296 000		435 296 000
57 SOLIDARITE NATIONALE		315 583 000	100 000 000	415 583 000
58 M. FAMILLE ENTREP. FEMININ		92 000 000		92 000 000
59 M. ENSEIGN. TECHN. FORMAT. PROF	857 055 000	909 674 000	200 000 000	1 966 729 000
60 CHARGES NON REPARTIES	3 490 500 000	962 508 000	2 669 977 000	7 122 985 000
62 M. ELEVAGE		161 070 000		161 070 000
63 M INFORMATION ET RELAT. INSTITUTIONS		150 000 000	100 000 000	250 000 000
65 M DECENTR. ET COL. LOCALES		12 000 000	3 230 463 000	3 242 463 000
66 M. POSTES TELECOM. N.T.I.C.	24 700 000	55 000 000		79 700 000
67 M. COMPETITIVITE .ET BONNE GOUVERN.		77 500 000		77 500 000
69 M CADRE DE VIE ET HYG. PUBLIQUE		63 000 000		63 000 000
72 M RESEAU HYDROGRAP NATIONAL		14 000 000		14 000 000
73 M TRANSP.TERREST ET TRANSP. AERIENS		396 230 000	100 000 000	496 230 000
74 M. BIO-CARB ET ENERGIES RENOUV		134 000 000		134 000 000
S/TOTAL MOYENS DES SERVICES	20 787 571 000	31 181 658 000	21 084 657 000	73 053 886 000
TOTAL GENERAL	20 787 571 000	36 346 114 000	22 434 657 000	79 568 342 000

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNEXE 5

Dépenses d'investissement

En millions de francs CFA

Titre	INTITULES DES SECTEURS	SOURCES DE FINANCEMENTS						TOTAL	
		INTERIEUR (1)		EXTERIEURS (2)					
		ETAT		EMPRUNTS		SUBVENTIONS			
		AP	CP	FA	PT	FA	PT	AP+FA	CP+PT
	Investissements	2 674 323	429 000	1 172 715	166 004	558 843	109 059	4 405 881	704 063

AP = autorisation de programme
intérieurs (TRESOR)

Financements publics

CP = crédits de paiement
intérieurs (TRESOR)

Financements publics

FA = financement acquis
Ou en négociation très avancée

Financements extérieurs

PT = prévisions de tirage de l'année
budgétaire

Financements extérieurs

- (1) Opérations d'investissement financées sur ressources internes
- (2) Opérations d'investissement financées sur aide étrangère

- TAXES PARAFISCALES

ANNEXE 6

Tableau des taxes parafiscales

(Art 33 de la loi organique

Art 17 du projet de loi)

ORGANISME BENEFICIAIRE	NATURE OU OBJET DE LA TAXE	TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES
Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)	<ul style="list-style-type: none">- cotisation professionnelle- prélèvement applicable à la valeur en douane à l'importation et à l'exportation	<ul style="list-style-type: none">- loi 75-51 du 3 avril 1975- décret 94-006 du 9 juin 1994

- CREDITS EVALUATIFS

ANNEXE 7

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

(Art 18 du projet de loi)

IMPUTATION	NATURE DES DEPENSES
BUDGET GENERAL	
Toutes sections	<i>TOUS LES SERVICES</i>
Titre 2 art 61 Parag. 1 Ligne 1	Dépenses de personnel
Titre 2 art 61 Parag. 3 Ligne 2	Indemnités de logement
Section 31	AFFAIRES ETRANGERES
Titre 3 14012005010 6271	Location immeuble
Titre 3 14012005010 6272	Location bâtiment à usage logement
Section 60	<i>ECONOMIE ET FINANCES (charges communes)</i>
Titre 4 91222351010 6321	Subvention produits pétroliers et compensation gel tarif électricité et prix des produits pétroliers Dotation au fonds sécurisation des Importations des Produits pétroliers
Titre 4 91922347010 6439	Autres transferts courants aux ménages – soutien aux prix des denrées de première nécessité Promotion et développement des céréales locales
Titre 4 91922347010 6914	Contribution du Sénégal aux dépenses de l'assistance technique
Titre 3 91322348010 6233	Couverture de débit
Titre 5 70095017999 6295	Impôts et taxes sur marchés publics financés sur fonds extérieurs
Titre 6 70095016999 2721	Provisions pour exercice droit de péremption
Titre 4 91216003011 6469	Rémunération du service public
Titre 3 91122343010 6251	Dépenses permanentes
Titre 3 91122343010 6252	
Titre 3 91122343010 6262	

**ENCOURS
ET
SERVICE DE LA DETTE**

ANNEXE 8

ENCOURS DE LA DETTE

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

En milliards de francs

	ENCOURS AU 31.12.2004	ENCOURS AU 31.12.2005	ENCOURS AU 31.12.2006
Crédits multilatéraux	1535,9	1493,6	490,2
FMI	113,9		10,8
BIRD/IDA	1040,4	1125,9	294,4
BEI/FED/FND	33,3	7,9	7,5
BAD/FAD	218,3	225,6	47,9
OPEP/DADEA/BID/FASA	74,2	73,8	71,1
BOAD/CEDEAO			
AUTRES	55,8	60,4	58,5
Crédits Bilatéraux	675,1	334,4	369,5
Pays de l'OCDE	451,0	88,0	84,4
Pays arabes	216,8	228,1	229,6
Autres	7,3	18,3	55,5
Dette Commerciale	43,8	43,8	4,6
DONT GARANTIE	43,8	43,8	4,6
Total	2211,0	1871,8	864,3

ANNEXE 8 bis

SERVICE DE LA DETTE EXTERIEURE

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

En milliards de francs

	SERVICE PREVISIONNEL DETTE EXTERIEURE 2006
Crédits multilatéraux	55,5
dont BIRD/IDA/FIDA	26,2
BAD/FAD	8,4
OPEP/DADEA/BID	9,7
FMI	
Autres crédits	11,1
Crédits Bilatéraux	38,3
dont Pays de l'OCDE	27,2
Pays arabes	7,0
dont dépôt koweïtien	0,2
Autres crédits	12,0
Crédits d'Exportation	11,1
Crédits com. Non assurés	
Autres	0,9
Total Brut (a)	105,8
Economies PPTE / IADM(b)	58,1
Total Net (a-b)	47,7

ANNEXE 8 Ter

SERVICE DE LA DETTE INTERIEURE

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

En milliards de francs CFA

	SERVICE PREVISIONNEL DETTE INTERIEURE 2006
Titres d'Etat	1,1
Titres P.B.E.	0,8
Intérêts intérieurs	10,4
Remboursement découvert statutaire BCEAO	7,4
Remboursement Emprunt Obligataire 2005-2010	11,2
Remboursement Emprunt Obligataire 2007-2017	4,6
TOTAL	35,5

AUTRES ANNEXES

ANNEXE 9
Liste des dépenses de fonctionnement sur
ressources PPTE/IADM

En millions de francs CFA

Intitulés	Affectation crédits PPTE /IADM
PRISE EN CHARGES MAITRES CONTRACTUELS	9 900 000 000
Total PPTE	9 900 000 000
FONDEF	
PRISE EN CHARGE DES VOLONTAIRES DE L'EDUCATION	4 900 000 000
Total IADM	3 000 000 000
TOTAL EDUCATION	14 800 000 000
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 800 000 000

ANNEXE 9 bis

LISTES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR RESSOURCES PPTE/IADM		
CODE PTIP	INTITULE DES PROJETS	AFFECTATION RESSOURCES PPTE-IADM
21 SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		
45139	CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT CASES TOUT-PETITS	600 000 000
46158	PARTENARIAT POUR LE RETRAIT DES ENFANTS DE LA RUE	800 000 000
TOTAL SECTION		1 400 000 000
30 SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT		
19006	PROJET URGENCE APPUI RECONSTRUCTION CASAMANCE	200 000 000
19016	PROG APPUI RELANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE EN CASAMANCE	350 000 000
TOTAL SECTION		550 000 000
41 MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ASSAINISSEMENT		
41025	PROJET OPERATIONS HIVERNALES	1 200 000 000
41003	ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DAROU DE SAINT-LOUIS	590 000 000
41613	PEPAM RENFORCEMENT OUVRAGES ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	1 190 000 000
41605	PROJET ASSAINISSEMENT DIOURBEL	383 800 000
41615	PEPAM-REALISAT ° 4500 OUVRAGES D'ASSAINISS. INDIV. ET DE 75 EDICULES PUBLIQUE EN MILIEU RURAL	400 000 000
41616	PEPAM-REHABILITATION DE 30 KM D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	800 000 000
TOTAL SECTION		4 563 800 000
49 MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME		
32003	PROJET D'AMENAGEMENT DE NOUVEAUX SITES TOURISTIQUES	1 795 000 000
TOTAL SECTION		1 795 000 000
40 MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME		
14007	PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE	1 000 000 000
14161	PROG DEVELOPPEMENT PECHE CONTINENTALE	1 770 000 000
14133	AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION D'AIRES DE TRANSFORMATION	1 000 000 000
TOTAL SECTION		3 770 000 000
38 MINISTERE DES LANGUES NATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE		
45004	PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ALPHABETISATION QUALIFIANTE	1 615 000 000
TOTAL SECTION		1 615 000 000
42 MINISTERE DU DEVELOPPPEMENT RURAL ET DE L'AGRICULTURE		
11001	PROG EQUIPEMENT MONDE RURAL	1 000 000 000
11003	PRO AGRICOLE/VOLET ENGRAIS	5 000 000 000
11006	PROG AGRICOLE/VOLET SEMENCES ARACHIDE	5 000 000 000
11010	PROG AGRICOLE/VOLET PROG SPECIAUX	1 018 000 000
11012	FONDFS DE GARANTIE PROJETS AGRICOLES	3 000 000 000
11073	FONDS DE CALAMITES PROJETS AGRICOLES	1 500 000 000
11878	PROGRAMME SPECIAL REFECTION AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES	1 000 000 000
19503	FONDS NAT DEVPT AGRO-SYLVO-PASTORAL	500 000 000
TOTAL SECTION		18 018 000 000
72 MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DU RESEAU HYDRAUGRAPHIQUE NATIONAL		
15089	FONDS NATIONAL DE L'HYDRAULIQUE	1 090 000 000
15520	PROJET DE REALISATION DE 60 POINTS D'EAU DANS LES REGIONS	650 000 000
15523	PEPAM AEP BAD MILIEU RURAL LOUGA, KOLDA	1 059 000 000

15023	PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TOUBA	670 000 000
15522	PEPAM REALISATION 12 FORAGES MULTIVILLAGES	650 000 000
TOTAL SECTION		4 119 000 000

ANNEXE 9 bis (suite)

LISTES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR RESSOURCES PPTE/IADM		
CODE PTIP	INTITULE DES PROJETS	AFFECTATION RESSOURCES PPTE-IADM
56 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE, DES BASSINS DE RETENTION ET DES LACS ARTIFICIELS		
15512	PROG.REAL.BASSINS DE RETENTION	1 500 000 000
13009	VILLAGES FRUITIERS FORESTIERS	300 000 000
15002	PROJET PETITE IRRIGATION LOCALE	150 000 000
TOTAL SECTION		1 950 000 000
44 MINISTERE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE		
22834	PLATES -FORMES MULTIFONCTIONNELLES	360 000 000
TOTAL SECTION		360 000 000
45 MINISTERE DU COMMERCE		
31001	PROJET D'EDIFICATION D'INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE	200 000 000
TOTAL SECTION		200 000 000
47 MINISTERE DE L'ENERGIE		
24081	PROJET DIFFUSION SERVICES ELECTRIQUES MILIEU RURAL	634 000 000
24089	PROGRAMME D'URGENCE ELECTRIFICATION RURALE	6 000 000 000
TOTAL SECTION		6 634 000 000
50 MINISTERE DE L'EDUCATION		
45131	CONSTRUCTION DE SALLE DE CLASSES	8 000 000 000
45015	CONSTRUCTION DE SALLE DE CLASSES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES	2 757 200 000
45014	MANUELS SCOLAIRES	2 000 000 000
TOTAL SECTION		12 757 200 000
54 MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION MEDICALE		
44084	REHABILITATION ET EQUIPEMENT MATERNITE LE DANTEC	250 000 000
44037	EQUIP NVELLES REG MED (KAFFRINE, KEG, SEDHIU)	240 000 000
44039	REHABILITATION ET EQUIPEMENT CENTRE DE SANTE PODOR	105 000 000
44050	PROG SANTE MATERNELLE, INFANTILE/SR	600 000 000
44116	COMPLEMENT CENTRE DE SANTE DE MEDINA GOUNASS	250 000 000
44154	CONSTR CENTRE REG DE FORM DE KOLDA	185 000 000
44155	RENF DES MOY D'EVAC (VEDETTES, AMBUL)	200 000 000
44136	PROJET D'APPUI A LA REGION TAMBACOUNDA BID	1 150 000 000
44151	CONSTRUCTION REHABILITATION ET EQUIPEMENT POSTES DE SANTE	1 400 000 000
TOTAL SECTION		4 380 000 000
58 MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ		
46141	EQUIP DES CENTRES DEPART.FEMMES	1 403 000 000
46148	AMENAG MEILLEUR CADRE DE VIE DS LES DAARAS	168 000 000
46153	CREDIT POUR LES FEMMES	1 000 000 000
46155	PROG DE LUTTE CTRE LES PIRES FORMES DE TRAV/ ENFANTS	281 000 000
29830	FONDS NATIONAL DE PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ	1 000 000 000
TOTAL SECTION		3 852 000 000
59 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		
45082	PROJE CONSTRUCTION LYCEES TECHNIQUES	2 000 000 000
45049	PROJET CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE DE KOLDA-PDEF	1 500 000 000
TOTAL SECTION		3 500 000 000

ANNEXE 9 bis (suite)

LISTES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR RESSOURCES PPTE/IADM		
CODE PTIP	INTITULE DES PROJETS	AFFECTATION RESSOURCES PPTE-IADM
62 MINISTERE DE L'ELEVAGE		
12002	PROJ REHAB.CONSTRUCT D'ABAT	685 000 000
12003	PROGRAMME AGRCIOLE/VOLET ELEVAGE	1 000 000 000
12016	FONDS D'APPUI A LA STABULATION	875 000 000
12018	PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU LAIT	500 000 000
12058	PROJ.CREAT CENTR IMPULS ET MODERN ELEV	300 000 000
TOTAL SECTION		3 360 000 000
37 MINISTERE DE LA MICRO-FINANCE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE		
29825	FONDS D'IMPULSION A LA MICROFINANCE	226 000 000
TOTAL SECTION		226 000 000
57 MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE		
46159	RECONSTITUTION STOCK DE SECURITE ALIMENTAIRE	1 000 000 000
46143	DOTATION AU FONDS DE SOLIDARITE NATIONALE	850 000 000
TOTAL SECTION		1 850 000 000
TOTAL GENERAL		74 900 000 000

ANNEXE 10

SITUATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT A TRANSFERER AUX AGENCES

N°	INTITULES AGENCES	CREDITS TRANSFERES (en millions de FCFA)	
		2007	2008
1	AGENCE NATIONALE DE SECURITE	150,0	150,0
2	AGENCE INFORMATIQUE DE L'ETAT	50,0	50,0
3	AGENCE POUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES GRANDS TRAVAUX (APIX)	800,0	800,0
4	AGENCE DE LA CASE DES TOUT PETITS	441,3	582,5
5	AGENCE NOUVEAUX CHEMINS DE FER	50,0	50,0
6	AGENCE NATIONALE POUR LA RELANCE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES EN CASAMANCE (ANRAC)	100,0	300,0
7	AGENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME DU MILLENAIRE DE DIAMNIADIO	112,0	262
8	AGENCE POUR LA PROPETE DE DAKAR (APPRODAK)	300,0	300,0
9	AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE	2 583,1	2 583,1
10	AGENCE POUR LA PROMOTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE	55,0	55,0
11	AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME	100,0	100,0
12	AGENCE DE REGULATION DES MARCHE	201,3	201,3
13	AGENCE SENEGALAISE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	200,0	200,0
14	AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT (APDA)	210,0	210,0
15	AGENCE SENEGALAISE POUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (ASIT)	290,0	290,0
16	AGENCE POUR LA PROMOTION DES SITES INDUSTRIELS (APROSI)	185,0	185,0
17	AGENCE SENEGALAISE DE NORMALISATION	49,6	49,6
18	AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PME (ADPME)	441,9	441,9
19	AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES	120,0	125,0
20	AGENCE DE PRESSE SENEGALAISE	400,0	400,0
21	AGENCE DE L'AVIATION CIVILE	10,0	100,0
22	AGENCE NATIONALE DE PEDOLOGIE	150,0	150,0
23	AGENCE POUR LA REINSERTION DES MILITAIRES	100,0	100,0
24	AGENCE POUR LA PROMOTION DE L'AQUACULTURE	150,0	150,0
25	ANCAR	1 021,0	1 021,0
26	AGENCE POUR LE PLAN REVA	50,0	50,0
27	AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES		234,2

	Total FONCTIONNEMENT	8 270,2	9090,6
--	----------------------	---------	--------

ANNEXE 10 bis

SITUATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A TRANSFERER AUX AGENCES

N°	INTITULES AGENCES	CREDITS TRANSFERES (en millions de FCFA)	
		2007	2008
1	AGENCE POUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES GRANDS TRAVAUX (APIX)	10 500	15 500
2	AGENCE NOUVEAUX CHEMINS DE FER (ANCF)	180	
3	AGENCE DE REINSERTION SOCIALE ARMEES (ARSA)	325	225
4	AGENCE DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI DE L'ETAT (ACRPE)	46 800	29 214
5	AGENCE AUTONOME DES TRAVAUX ROUTIERS (AATR)	50 225	62 448
6	AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE (ANSD)	700	662
7	AGENCE NATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CASAMANCE (ANRAC)	200	550
8	AGENCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN REVA (APLANREVA)	200	500
9	AGENCE SENEGALAISE D'ELECTRIFICATION RURALE (ASER)	7 730	6 784
10	AGENCE SENEGALAISE POUR L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (ASIT)	298	331
11	AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PME (ADPME)	370	400
12	AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DU TOURISME (ANPT)	200	200
13	AGENCE NATIONALE POUR L'OCI (ANOCI)	4 500	2 000
14	AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL (ADM)	300	300
15	AGENCE DE REGULATION DES MARCHES (ARM)	150	200
16	AGENCE SENEGALAISE POUR LA PROMOTION DES EXPORTATIONS (ASEPEX)	300	250
17	AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (ANEJ)	20	
18	AGENCE NATIONALE DE LA CASE DES TOUT PETITS (ANCTP)	600	600
19	AGENCE DE L'INFORMATIQUE DE L'ETAT		2 600
20	AGENCE POUR LA PROMOTION DE L'AQUACULTURE		1 000
21	AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS		150
23	AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE		3 035
	TOTAL	123 598	126 949

ANNEXE 11
ASPECTS PRINCIPAUX PROJET AEROPORT IINTERNATIONAL
BLAISE DIAGNE

~~~~~

**I/ - FINANCEMENT :**

Le Financement de l'**Aéroport blaise DIAGNE de Diass** se fait au travers d'une redevance dénommée « **Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires** » (RDIA) exigible depuis le **1<sup>er</sup> avril 2005**. Conformément à l'article 91bis du code de l'Aviation Civile modifié.

Depuis son instauration à la date du **31 août 2007**, la RDIA collectée par l'IATA s'élève à la somme de **44.056.662, 54 euros soit 28.899.275.000 francs CFA**. Ce montant est entièrement versé dans le compte séquestre ouvert dans les livres de la banque BNP Paribas. A ce jour aucune dépense n'est imputée à ce compte.

**II/ - PRINCIPES GENERAUX CONVENTION DE GESTION**

Pour la gestion de l'Aéroport Blaise DIAGNE, la **société AIBD –SA** a signé une Convention relative à la **gestion , l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'Aéroport international Blaise DIAGNE** avec la **société Daport** dont le siège social est provisoirement établi à l'office notarial de **Maître Tamaro SEYDI**.

En contrepartie de sa prestation, la **société Daport** est autorisée a percevoir toutes le redevances à l'exclusion de celles revenant à **l'ASECNA**.

**III/ - PRINCIPES GENERAUX DU CONTRAT DE CONSTRUCTION :**

Pour la construction de l'Aéroport Blaise DIAGNE, la **société AIBD – SA** a signé un **contrat de conception et de construction de l'Aéroport Blaise DIAGNE** avec la **groupe SAUDI BINCADIN GROUP (SBG)**, domicilié en Arabie Saoudite.

Le coût global forfaitaire, ferme et non renouvelable du Contrat clé en main est de **349.479.665 euros soit 229.243.632.600 francs CFA**.

**Les travaux de l'aéroport sont prévus pour durer 33 mois.**

## **Annexe 11 bis**

### **Caractéristiques principales de Projet : Nouvel Aéroport International Blaise Diagne de Diass**

- 1- Coût global de la construction : **349,4 millions d'euros** ;
- 2- Délai de construction : **33 mois, dont 3 mois d'études** ;
- 3- Cadre juridique d'exécution du projet :  
**3-1 Contrat de conception et construction du 3 avril 2007, signée avec la Saudi Binladin Group ;**  
**3-2 Convention relative à la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'Aéroport International Blaise Diagne, signée le 08 juin 2006 avec la Société Daport.**  
**3-3 Convention de crédit relais de 100 millions d'euros signée le 11 mai 2007 entre la Société AIBD sa, BMCE Capital et la BNP Paribas.**
- 4- Montant de la RDIA versée au compte séquestre (au 31 août 2007) : **44 millions d'euros** ;
- 5- Risques budgétaires : **risques d'incidence budgétaire faible.**

## Annexe 12

### Opérations quasi-budgétaires

|                                                                |       |
|----------------------------------------------------------------|-------|
| 1- <u>garanties de prêts par l'Etat (secteur parapublic) :</u> | Néant |
| 2- <u>garanties de taux d`intérêt :</u>                        | Néant |
| 3- <u>plafonnement de prix (secteur parapublic):</u>           | Néant |
| 4- <u>prestation de services non commerciaux :</u>             | Néant |
| 5- <u>autres opérations extrabudgétaires :</u>                 | Néant |

***NB :** Il s'agit d'opérations de garanties de prêts, de plafonnement prix ou des prestations de services non commerciaux pouvant influencer sur l'exécution budgétaire en cours d'année 2008*

## Annexe 13

### Cautions, garanties, autres (risques contingents)

1- cautions :

**Producteur Indépendant d'Electricité (GTI)** : *risque de mise en jeu de caution faible*

**Producteur Indépendant d'Electricité (Kounoune Power)** : *risque de mise en jeu de caution faible*

2- capital social appelé non versé : Néant

3- actions en justice : Néant

4- autres obligations contingentes : Néant

*NB : Il s'agit d'opérations engageant l'Etat, et pouvant influencer sur l'exécution budgétaire en cours d'année 2008*

## Annexe 14

### Portant sur les pensions militaires d'invalidité

| ANNEXE I                                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|----------------------------------|---------|
| Des pensions attribuées au taux du soldat<br>(article 9)     |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| Degré d'invalidité                                           | Indice pension    | ANNEXE 1 bis (suite)                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                |                         |                 |                                  |         |
| Degré d'invalidité                                           | Indice pension    | Degré d'invalidité                                                                                                                                                                                                                                                                                | Indice de pension                              |                         |                 |                                  |         |
|                                                              |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Ser.major<br>Adjudant<br>Adju.chef<br>Aspirant | Officier<br>subalternes | Com-<br>mandant | Lieutenant<br>colonel<br>Colonel | Général |
|                                                              |                   | 100 pour 100 :                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                |                         |                 |                                  |         |
|                                                              |                   | Plus 1 degré .....16<br>Plus 2 degrés.....32<br>Plus 3 degrés.....48<br>Plus 4 degrés.....64<br>Plus 5 degrés.....80<br>Plus 6 degrés.....96<br>Plus 7 degrés.....112<br>Plus 8 degrés.....128<br>Plus 9 degrés.....144<br>Plus 10 degrés.....160<br>Par degré en plus +16 points.                |                                                |                         |                 |                                  |         |
| 10 pour 100.....                                             | 192               | 10 pour 100..                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 198                                            | 206                     | 216             | 229                              | 242     |
| 15 pour 100.....                                             | 213               | 15 pour 100..                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 218                                            | 234                     | 249             | 269                              | 288     |
| 20 pour 100.....                                             | 234               | 20 pour 100..                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 240                                            | 263                     | 282             | 309                              | 334     |
| 25 pour 100.....                                             | 255               | 25 pour 100..                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 260                                            | 291                     | 316             | 349                              | 380     |
| 30 pour 100.....                                             | 292               | 30 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 296                                            | 341                     | 374             | 320                              | 462     |
| 35 pour 100.....                                             | 316               | 35 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 320                                            | 373                     | 412             | 365                              | 514     |
| 40 pour 100.....                                             | 339               | 40 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 343                                            | 404                     | 448             | 509                              | 565     |
| 45 pour 100.....                                             | 363               | 45 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 368                                            | 537                     | 486             | 555                              | 618     |
| 50 pour 100.....                                             | 386               | 50 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 392                                            | 467                     | 523             | 599                              | 668     |
| 55 pour 100.....                                             | 410               | 55 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 416                                            | 500                     | 561             | 644                              | 621     |
| 60 pour 100.....                                             | 434               | 60 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 441                                            | 532                     | 599             | 690                              | 774     |
| 65 pour 100.....                                             | 458               | 65 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 466                                            | 564                     | 637             | 736                              | 827     |
| 70 pour 100.....                                             | 482               | 70 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 490                                            | 597                     | 675             | 681                              | 879     |
| 75 pour 100.....                                             | 506               | 75 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 515                                            | 629                     | 713             | 827                              | 934     |
| 80 pour 100.....                                             | 530               | 80 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 539                                            | 661                     | 751             | 873                              | 985     |
| 85 pour 100 plus allocations. n° 1 article 28                | 411+428=<br>839   | 85 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 521                                            | 650                     | 745             | 874                              | 993     |
| 90 pour 100 plus allocations. n° 2 article 28                | 418+454=<br>872   | 90 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 529                                            | 666                     | 766             | 904                              | 1030    |
| 95 pour 100 plus allocations. n° 3 article 28                | 420+504 =<br>924  | 95 pour 100 .                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 531                                            | 676                     | 782             | 926                              | 1059    |
| 100 pour 100 plus allocations. n°4 article 28                | 422+556=<br>978   | 100 pour 100                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 534                                            | 686                     | 797             | 949                              | 1089    |
| 1 degré en plus.....                                         | 16                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| 2 degrés.....                                                | 32                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| 3 degrés.....                                                | 48                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| 4 degrés.....                                                | 64                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| 5 degrés.....                                                | 80                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| 6 degrés.....                                                | 96                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| 7 degrés.....                                                | 112               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| 8 degrés.....                                                | 128               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| 9 degrés.....                                                | 144               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| 10 degrés.....                                               | 160               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| Par degré en plus +16 points.                                |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| ANNEXE 1 bis                                                 |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| Indices des pensions attribuées au taux du grade (article 9) |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
| Degré d'invalidité                                           | Indice de pension |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                |                         |                 |                                  |         |
|                                                              | Caporal           | Caporal<br>Chef                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Sergent                                        | Sergent<br>chef         |                 |                                  |         |
| 10 pour 100.....                                             | 192               | 193                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 194                                            | 195                     |                 |                                  |         |
| 15 pour 100.....                                             | 213               | 214                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 215                                            | 216                     |                 |                                  |         |
| 20 pour 100.....                                             | 234               | 235                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 236                                            | 237                     |                 |                                  |         |
| 25 pour 100.....                                             | 255               | 256                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 257                                            | 258                     |                 |                                  |         |
| 30 pour 100.....                                             | 292               | 293                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 294                                            | 295                     |                 |                                  |         |
| 35 pour 100.....                                             | 316               | 317                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 318                                            | 319                     |                 |                                  |         |
| 40 pour 100.....                                             | 340               | 341                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 342                                            | 343                     |                 |                                  |         |
| 45 pour 100.....                                             | 364               | 365                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 366                                            | 367                     |                 |                                  |         |
| 50 pour 100.....                                             | 387               | 388                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 389                                            | 390                     |                 |                                  |         |
| 55 pour 100.....                                             | 411               | 412                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 413                                            | 414                     |                 |                                  |         |
| 60 pour 100.....                                             | 435               | 436                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 437                                            | 438                     |                 |                                  |         |
| 65 pour 100.....                                             | 459               | 460                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 461                                            | 462                     |                 |                                  |         |
| 70 pour 100.....                                             | 483               | 484                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 485                                            | 486                     |                 |                                  |         |
| 75 pour 100.....                                             | 507               | 508                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 509                                            | 511                     |                 |                                  |         |
| 80 pour 100.....                                             | 532               | 533                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 534                                            | 535                     |                 |                                  |         |
| 85 pour 100.....                                             | 514               | 515                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 516                                            | 517                     |                 |                                  |         |
| 90 pour 100.....                                             | 520               | 521                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 522                                            | 523                     |                 |                                  |         |
|                                                              |                   | 100 pour 100 :                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                |                         |                 |                                  |         |
|                                                              |                   | Plus 1 degré .....16<br>Plus 2 degrés .....32<br>Plus 3 degrés .....48<br>Plus 4 degrés .....64<br>Plus 5 degrés .....80<br>Plus 6 degrés .....96<br>Plus 7 degrés .....112<br>Plus 8 degrés .....128<br>Plus 9 degrés .....144<br>Plus 10 degrés .....160<br>Par degré en plus + 16 points ..... |                                                |                         |                 |                                  |         |

|                    |     |     |     |     |  |
|--------------------|-----|-----|-----|-----|--|
| 95 pour 100.....   | 522 | 523 | 524 | 525 |  |
| 10 0 pour 100..... | 524 | 525 | 526 | 527 |  |